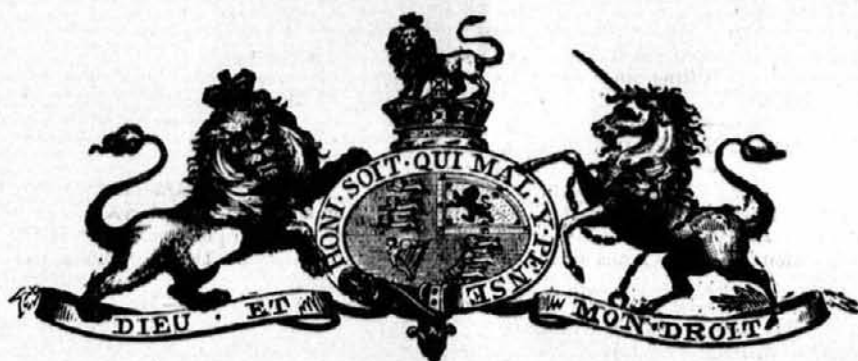




Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 15 JUIN 1889.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1799

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 juin 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de nommer M. Philippe Dorval, chef de la brigade du feu de la cité de Québec, à la charge de commissaire des incendies pour la cité de Québec, conjointement avec M. Léon P. Vohl.

2383

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du 8 juin courant (1889,) de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Mégantic, Sacré-Cœur de Marie.—MM. Damase Trudel et Jean Paquet, en remplacement de MM. Onésime Simard et Louis Dodier.

Comté de Pontiac, Témiscamingue.—MM. A. E. Guay, N. P., Anthime Lavallée, Normert Ménard, Moïse Miron et Israël Foisy.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 15th JUNE, 1889.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1800

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th June, 1889.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint Mr. Philippe Dorval, chief of the Quebec Fire Brigade, to the charge of fire commissioner for the city of Quebec, jointly with Mr. Leon P. Vohl.

2384

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated 4th June instant, (1889,) to make the following appointments, to-wit :

School commissioners.

County of Mégantic, Sacré-Cœur de Marie.—Messrs. Damase Trudel and Jean Paquet, in the place of Messrs. Onésime Simard and Louis Dodier.

County of Pontiac, Témiscamingue.—Messrs. A. E. Guay, N. P., Anthime Lavallée, Normert Ménard, Moïse Miron and Israël Foisy.

Comté de Rimouski, Métis. — M. William J. Campbell, en remplacement de M. Daniel McEwing, qui a quitté la municipalité.

Comté de Wolfe, Saint-Adrien. — M. Samuel Martel et Ludger Bélisle, en remplacement de MM. Augustin Provençal et Aimé Jutras, qui ont quitté les limites de la municipalité. 2395

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 juin 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Chicoutimi. — M. Arthur Boulanger, de la paroisse d'Alma, comté de Chicoutimi.

District de Bedford. — M. Henry Nelson Whitman, de la paroisse de Saint-Armand-Est, comté de Missisquoi.

District de Québec et autres. — M. Thomas A. Poston, employé au département du Trésor, juge de paix sous l'autorité de l'article 2572, avec juridiction sur toute la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 8 juin 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, de nommer J. Arthur Franchère, écuyer, avocat, de Waterloo, à la charge de député-shérif du district de Montréal, en remplacement de J. F. Dubreuil, écuyer, qui a donné sa démission. 2385

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 12 juin 1889.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer MM. Ebenezer Billings, Hugh Devitt, John Derrick Johnson, James Collins et Daniel Vosburg, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Thomas de Foucault, comté de Missisquoi. Commission du 10 juin 1859 révoquée. 2445

Proclamations

(Publié à la requête de l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada.)

STANLEY DE PRESTON.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à quiles présentes verront ou qu'icelles pourrout concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ROBT. SEDGEWICK, } ATTENDU qu'en
Député du ministre de la Justice, Canada, } vertu des dispositions de "l'Acte de Tempérance du Canada, de 1878," l'avis suivant a été adressé au Secrétaire d'Etat pour le Canada, accompagné de la pétition ci-jointe :—

"A l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada,—

"MONSIEUR, — Nous, soussignés, électeurs du comté de Drummond, vous prions de prendre connaissance que nous désirons présenter la pétition ci-dessous à Son Excellence le Gouverneur-Général, savoir :

"A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada en conseil :

"La pétition des électeurs du comté de Drummond ayant qualité et capacité pour voter à

County of Rimouski, Métis. — Mr. William J. Campbell, in the place of Mr. Daniel McEwing, who has left the municipality.

County of Wolfe, Saint Adrien. — Mr. Samuel Martel and Ludger Bélisle, in the place of Messrs. Augustin Provençal and Aimé Jutras, who have left the limits of the municipality. 2396

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 8th June, 1889.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council, has been pleased to associate to the commission of the peace, the gentlemen whose names follows :

District of Chicoutimi. — Mr. Arthur Boulanger, of the parish of Alma, county of Chicoutimi.

District of Bedford. Mr. Henry Nelson Whitman, of the parish of Saint Armand Est, county of Missisquoi.

District of Quebec and others. — Mr. Thomas A. Poston, clerk of the Treasurer department, justice of the peace under the authority of article 2572, with jurisdiction over all the province.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 8th June, 1889.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in council, has been pleased to appoint J. Arthur Franchère, esquire, advocate, of Waterloo, to the charge of deputy-sheriff of the district of Montreal, in the place of J. F. Dubreuil, esquire, who has resigned. 2386.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 12th June, 1889.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to appoint Messrs. Ebenezer Billings, Hugh Devitt, John Derrick Johnson, James Collins and Daniel Vosburg, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Thomas de Foucault, county of Missisquoi. Commission of 10th June, 1859, revoked. 2446

Proclamations

(Published at the request of the Honorable Secretary of State of Canada.)

STANLEY OF PRESTON.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may in anywise concern — GREETING :

A PROCLAMATION.

ROBT. SEDGEWICK, } WHEREAS in pursuance of the provisions of the Canada Temperance Act of 1878, the following notice has been addressed to the Secretary of State for Canada embodying the petition therein set forth :

"To the Honourable the Secretary of State for Canada,—

"SIR,—We, the undersigned electors of the county of Drummond, request you to take notice that we desire presenting the following petition to His Excellency the Governor General, viz :

"To His Excellency the Governor General of Canada in Council :

"The petition of the electors of this County of Drummond, qualified and competent to vote at

" l'élection d'un membre de la Chambre des Communes dans le dit comté, — Expose respectueusement, —

" Que vos pétitionnaires désirent que la deuxième partie de " l'Acte de Tempérance du Canada, 1878, " maintenant en vigueur et en application dans le dit comté, soit rappelée.

" C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien, par un ordre en conseil, en vertu de la quatre-vingt-seizième section du dit acte, déclarer que la deuxième partie du dit acte cessera d'être mise en vigueur et en application dans le dit comté.

" Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier. " Et nous désirons que les votes de tous les électeurs du dit comté soient pris pour ou contre l'adoption de la dite pétition. "

Et attendu que la deuxième partie du dit acte a été mise en vigueur dans le dit comté de Drummond, dans la province de Québec, par un ordre en conseil, en date du huitième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq ;

Et attendu qu'il appert à la satisfaction du Gouverneur-Général en conseil que cet avis est revêtu des signatures authentiques d'un quart ou plus de tous les électeurs du dit comté de Drummond, dans la province de Québec ; qu'il est constaté que les signatures apposées à l'avis sont des signatures authentiques au nombre de mille cent cinq, et que les autres exigences de l'acte ont été observées ;

Et attendu qu'un ordre du Gouverneur-Général en conseil a été passé, ordonnant que les votes de tous les électeurs du dit comté de Drummond soient enregistrés pour ou contre l'adoption de la dite pétition, —

SACHEZ maintenant, que, par les présentes et en vertu de l'autorité qui Nous est conférée par le dit acte et le dit ordre en conseil. Nous proclamons et déclarons que jeudi, le vingt-septième jour de juin prochain, un poll sera tenu dans le dit comté de Drummond pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition. Que ces votes seront enregistrés au scrutin secret depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi de ce jour-là.

Que Joseph Trefflé Caya, de Drummondville, dans le dit comté, écuyer, greffier de la cour de circuit, a été nommé officier-rapporteur, dans le but de recevoir ce jour-là les votes des électeurs pour et contre la pétition, de compter ensuite les votes, et puis de faire rapport du résultat au Gouverneur-Général en conseil. Que le dit officier-rapporteur est autorisé et requis de nommer un sous-officier-rapporteur et pour chaque bureau de votation. Que l'officier-rapporteur nommera les différentes personnes qui devront se tenir aux différents bureaux de votation, et qui devront faire le décompte final des votes, au nom des personnes autorisées à favoriser ou à s'opposer respectivement à l'adoption de la pétition, au bureau du greffier de la cour de circuit, à Drummondville susdit, mardi, le vingt-cinquième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant-midi ; et que les votes des électeurs seront comptés, et le résultat de la votation annoncé par l'officier-rapporteur au bureau du greffier de la cour de circuit à Drummondville susdit, mardi, le deuxième jour de juillet prochain.

Et dans le cas d'adoption de la pétition par les électeurs, le Gouverneur-Général en conseil pourra, en tout temps, après l'expiration d'une période de trente jours depuis la date de l'adoption de la dite pétition, et après l'expiration de trois années à compter du jour de l'entrée en vigueur de la seconde partie du dit acte, dans le dit comté de Drummond, en vertu du dit ordre en conseil en date du huitième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, par un ordre en conseil publié dans la *Gazette du Canada*, révoquer le dit ordre en conseil du huitième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, par lequel la deuxième partie de " l'Acte de Tempérance du Canada, 1878, " devenait exécutoire dans le dit comté de Drummond, tel que y mentionné.

" the election of a member of the House of Commons, in the said County,

" Respectfully sheweth, That your petitioners " are desirous that the second part of " The Canada Temperance Act, 1878, " now in force and " having effect in the said County, be revoked :

" Wherefore your petitioners humbly pray that " Your Excellency will be pleased, by an Order in " Council under the provisions of section 96 of " " The Canada Temperance Act, " to declare that " the second part of said Act shall cease to have " force and effect in the said County.

" And your petitioners will ever pray, &c. " And that we desire that the votes of all the electors of said County be taken for and against the adoption of said petition. "

AND WHEREAS the second part of the said Act was brought into force in the said County of Drummond, in the Province of Quebec, by an Order in Council dated the eighth day of May, one thousand eight hundred and eighty five ;

AND WHEREAS it appears by evidence to the satisfaction of the Governor General in Council that such notice has appended in the genuine signatures of one-fourth or more of all the electors of the said County of Drummond, in the Province of Quebec, the number of the signatures to the notice proved to be genuine being one thousand one hundred and five, and that the other requirements of the law have been observed ;

AND WHEREAS an Order of the Governor General in Council has been passed directing that the votes of all the electors of the said county of Drummond be taken for and against the adoption of the said petition, —

Now KNOW YE, that We do hereby and by virtue of the authority vested in Us by the said Act and Order in Council, proclaim and declare that on Thursday, the twenty seventh day of June next, a poll will be held in the said County of Drummond, for taking the votes of the electors for and against the said petition ; that such votes will be taken between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of that day, and by ballot ; That Joseph Trefflé Caya, of Drummondville, in the said County, Esquire, Clerk of the Circuit Court, has been appointed Returning Officer for the purpose of taking on that day the votes of the electors for and against the petition and of afterwards summing up the same and making a return of the result to the Governor General in Council ; that the said Returning Officer is empowered and required to appoint a Deputy Returning Officer at and for each polling place or station ; that the Returning Officer will appoint persons to attend at the various polling stations and at the final summing up of votes on behalf of the persons interested in and promoting or opposing, respectively, the adoption of the petition, at the office of the Clerk of the Circuit Court at Drummondville aforesaid, on Tuesday, the twenty fifth day of June next, at ten of the clock in the forenoon ; that the votes of the electors will be summed up and the result of the polling declared by the Returning Officer at the office of the Clerk of the Circuit Court at Drummondville aforesaid, on Tuesday, the second day of July next.

And in the event of the petition being adopted by the electors, the Governor General in Council may, at any time after the expiration of thirty days from the day on which the same was adopted, and after the expiration of three years from the day of the coming into force of the second part of the said Act, in the said County of Drummond, after the said Order in Council dated the eighth day of May, one thousand eight hundred and eighty five, by Order in Council published in the *Canada Gazette*, revoke the said Order in Council of the eighth day of May, one thousand eight hundred and eighty five, by which the second part of " The Canada Temperance Act, 1878, " was brought into force in the said County of Drummond as therein mentioned.

De ce qui précède, Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre très-fidèle et bien-aimé le Très-honorable Sir FREDERICK ARTHUR STANLEY, Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancastre, dans la Pairie de la Grande-Bretagne, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-honorable Ordre du Bain ; Gouverneur-Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce VINGT-SEPTIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.

2289 2

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le HUITIEME jour de JUIN prochain, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

A TIENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le huitième jour du mois de juin mil huit cent quatre-vingt-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite province, en Notre cité de Québec, SAMEDI, le VINGTIEME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans notre dite Province, ce TRENTE ET UNIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-neuf, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1693

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Right Honorable Sir FREDERICK ARTHUR STANLEY, Baron Stanley of Preston, in the County of Lancaster, in the Peerage of Great Britain ; Knight Grand Cross of Our Most Honorable Order of the Bath, Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our CITY of OTTAWA, this TWENTY SEVENTH day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty nine, and in the Fifty second year of Our Reign.

By Command,

J. A. CHAPLEAU,
Secretary of States.

2291

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the EIGHTH day of JUNE next, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the eighth day of the month of June, one thousand eight hundred and eighty nine, at which time at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the TWENTIETH day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this THIRTY FIRST day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand, eight hundred and eighty nine, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1694

Avis du Gouvernement

Government Notices

Avis public est par le présent donné que, en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social," des Lettres-Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du huitième jour de juin courant, constituant en corporation Thomas Thomson Turnbull, marchand, Erastus William Wilson, teneur de livres, Frank Brown, marchand, William Rodden, jr., commis, William Clendinneng, jr., marchand, John Clendinneng, fabricant de modèles et William Gladstone Withers, gentilhomme, tous de la cité de Montréal, dans le but de fabriquer des tuyaux pour gaz, eau et égouts et toutes sortes de tuyaux en fonte et autres, toutes sortes de fonte et autres métaux et tous articles en métal, de manufacturer des machines de toutes sortes, sous le nom de "The Canada Pipe and Foundry Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille parts (1000) de cent piastres (\$100,00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dixième jour de juin 1889.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

2387

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10 et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Beresford.

1er rang.

Lot No. 17, à Bte. Lajeunesse.

Lot No. 18, à Jos. Lajeunesse.

Canton Cranbourne.

1er rang.

Lot No. 36, à Ed. Anderson, jr.

Lot No. 37, à Do.

4e rang.

Lot No. 31, à J. G. Colston.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 14 juin 1889.

2409

CHASSE ET PECHE.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Temps de Prohibition.

CHASSE.

1. L'original et le caribou, du 1er février au 1er septembre.
2. Chevreuil, du 1er janvier au 1er octobre.

N. B.—Il est défendu de se servir de chiens, collets, trappes, etc., pour faire la chasse de l'original, du caribou et du chevreuil. Personne (blanc ou sauvage) n'a le droit, durant une saison de chasse, de tuer ou de prendre vivants plus de 2 originaux, 3 caribous et 4 chevreuils. Pour en tuer un plus grand nombre, il faut avoir préalablement obtenu un permis du Commissaire des Terres de la Couronne, à cet effet.

Après les dix premiers jours de prohibition, il est défendu aux compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter tout ou partie (à l'exception de la peau) de l'original, du caribou ou du chevreuil, sans autorisation du Commissaire des Terres de la Couronne.

Public notice is hereby given that, under the "joint stock companies incorporation act," Letters Patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the eighth day of June instant, incorporating Thomas Thomson Turnbull, merchant, Erastus William Wilson, book keeper, Frank Brown, merchant, William Rodden, jr., clerk, William Clendinneng, jr., merchant, John Clendinneng, pattern maker and William Gladstone Withers, gentleman, all of the city of Montreal, for the purpose of manufacturing gaz, water and soil pipes, and all descriptions of cast iron and other pipes, all descriptions of castings in iron and other metals and all metal goods, the manufacture of machines and machinery of all kinds, by the name of "The Canada Pipe and Foundry Company," with a total capital stock of one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand (1000) shares of one hundred dollars (\$100,00) each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this tenth day of June, 1889.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Secretary.

2388

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10 and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Beresford.

1st range.

Lot No. 17, to Bte. Lajeunesse.

Lot No. 18, to Jos. Lajeunesse.

Township Cranbourne.

1st range.

Lot No. 36, to Ed. Anderson, jr.

Lot No. 37, to Do.

4th range.

Lot No. 31, to J. G. Colston.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 14th June, 1889.

2410

HUNTING AND FISHING.

PROVINCE OF QUEBEC.

Close Seasons.

HUNTING.

1. Moose and caribou, from 1st February to 1st September.
2. Deer, from 1st January to 1st October.

N. B.—The hunting of moose, caribou or deer with dogs or by means of snares, traps, &c., is prohibited. No person (white man or indian) has a right, during one season's hunting, to kill or take alive—unless he has previously obtained a permit from the Commissioner of Crown Lands for that purpose—more than 2 moose, 3 caribou and 4 deer.

After the first ten days of the close season, all railways and steamboat companies and public carriers are forbidden to carry the whole or any part (except the skin) of any moose, caribou or deer, without being authorized thereto by the Commissioner of Crown Lands.

3. Castor, vison, loutre, marte, pékan, du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.
4. Lièvre, du 1^{er} février au 1^{er} novembre.
5. Rat-musqué (dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier seulement), du 1^{er} mai au 1^{er} avril suivant.
6. Bécasse, bécassines, perdrix de toute espèce, du 1^{er} février au 1^{er} septembre.
7. Macreuses, sarcelles, canards sauvages de toute espèce, du 15 avril au 1^{er} septembre, (excepté harles (becs-scies), huards, goélands).

Et en aucun temps de l'année, entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil. Il est aussi défendu de se servir d'appelants, etc., durant ces heures de prohibition.

N. B.—Néanmoins dans les parties de la Province situées à l'est et au nord des comtés de Bellechasse et Montmorency, les habitants peuvent chasser en toutes saisons de l'année, mais pour leur nourriture seulement, les oiseaux mentionnés au No. 7.

8. Les oiseaux percheurs, tels que : les hirondelles, le tritri, les fauvettes, les moucherolles, les pies, les engoulevents, les pinsons, (rossignol, oiseau rouge, oiseau bleu, etc.), les mésanges, les charbonnerets, les grives, (merle, flûte des bois, etc.), les roitelets, le goglu, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, les hiboux, etc., excepté les aigles, faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-voyageur, (tourte), le martin-pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs (récollets), les pies-grièches, les geais, la pie, le moineau, les étourneaux, du 1^{er} mars au 1^{er} septembre.
9. Enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages, en tout temps de l'année.

N. B.—Amendes de \$2 à \$100, pour chaque infraction, ou emprisonnement à défaut de paiement.

Quiconque n'a pas son domicile dans la Province de Québec ou dans celle d'Ontario, ne peut, en aucun temps, faire la chasse en cette Province, sans y être autorisé par un permis du Commissaire des Terres de la Couronne. Ce permis n'est pas transférable.

Honoraire :	\$20.00
Membres d'un club de chasse et de pêche incorporé dans la Province.....	10.00

PÊCHE.

1. Saumon (à la ligne), du 15 août au 1^{er} février.
2. Truite tachetée (de ruisseau ou de rivière, etc.), (*salvelinus fontinalis*), du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier.
3. Grosse truite grise, lunge et ouananiche, du 15 octobre au 1^{er} décembre.
4. Doré, du 15 avril au 15 mai.
5. Achigan et Maskinongé, du 15 avril au 15 juin.
6. Poisson blanc, du 10 novembre au 1^{er} décembre.

Amendes de \$5 à \$20, pour chaque infraction, ou emprisonnement à défaut de paiement.

N. B.—La pêche à la ligne (canne et ligne) SEULE est autorisée dans les lacs et les rivières sous le contrôle du gouvernement de la Province de Québec.

Toute personne non domiciliée dans la province de Québec, est obligée de se procurer un permis du Commissaire des Terres de la Couronne pour pêcher dans les lacs ou les rivières sous le contrôle du gouvernement de la Province qui ne sont pas sous bail.

3. Beaver, mink, otter, marten, pekan, from 1st April to 1st November.
4. Hare, from 1st February to 1st November.
5. Musk-rat (only in the counties of Maskinongé, Yamaska, Richelieu and Berthier), from 1st May to 1st April following.
6. Woodcock, snipe, partridge of any kind, from 1st February to 1st September.
7. Black duck, teal, wild duck of any kind, from 15th April to 1st September, (except sheldrake and gull).

And at any time of the year, between one hour after sunset and one hour before sunrise. It is also forbidden to keep exposed, during such prohibited hours, lures or decoys, &c.

N. B.—Nevertheless in that part of the Province to the east and north of the counties of Bellechasse and Montmorency, the inhabitants may, at all seasons of the year, but only for the purpose of procuring food, shoot any of the birds mentioned in No. 7.

8. Birds known as perchers, such as swallows, king birds, warblers, flycatchers, woodpeckers, whippoorwills, finches, (song-sparrows, red-birds, indigo birds, &c.) cow-buntings, titmice, goldfinches, grives, (robin, woodthrushes, &c.) kinglets, bobolinks, grackles, grosbeaks, humming birds, cuckoos, owls, &c., except eagles, falcons, hawks and other birds of the falconidae, wild pigeons, kingfishers, crows, ravens, waxwings (*récollets*), shrikes, jays, magpies, sparrows and starlings, from 1st March to 1st September.
9. To take nests or eggs of wild birds, at any time of the year.

N. B.—Fine of \$2 to \$100, or imprisonment in default of payment.

No person who is not domiciled in the Province of Quebec, nor in that of Ontario can, at any time, hunt in this Province without having previously obtained a license to that effect from the Commissioner of Crown Lands. Such permit is not transferrable.

License fee :	\$20.00
Membres of a fish and game club duly incorporated in the Province.....	10.00

FISHING.

1. Salmon (angling), from 15th August to 1st February.
2. Speckled trout, (*salvelinus fontinalis*), from 1st October to 1st January.
3. Large grey trout, lunge and winninish, from 15th October to 1st December.
4. Pickerel, from 15th April to 15th May.
5. Bass and Maskinongé, from 15th April to 15th June.
6. Whitefish, from 10th November to 1st December.

Fine of \$5 to \$20, or imprisonment in default of payment.

N. B.—Angling by hand, (with hook and line), is the ONLY means permitted to be used for taking fish in the lakes and rivers under control of the Government of the Province of Quebec.

No person, who is not domiciled in the Province of Quebec, can, at any time, fish in the lakes or rivers under control of the government of this Province, not actually under lease, without having previously obtained a permit to that effect from the

Ce permis n'est valable que pour le temps, l'endroit et les personnes qui y sont indiqués.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 8 mai 1889.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

P. S.—Aucun journal, revue, etc., n'est autorisé à reproduire l'avis ci-dessus sans une autorisation spéciale du Commissaire des Terres de la Couronne.
2265 2

No. 894.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Delimitation de municipalités scolaires, (Article 1973 S. R. P. Q.)

AVIS.

Détacher de la municipalité de "Sainte-Hélène," dans le comté de Bagot, les lots suivants, savoir :— Dans le 1er rang de la paroisse de Sainte-Hélène, Nos. 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88 et 89, et dans le 2ème rang de la dite paroisse, les Nos. 168, 169, 170, 171, 172 et 173, et les annexer à la municipalité scolaire d'Upton, dans le même comté.

2263 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Adj. 5757.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Calumet.

Vente des lots 3 et 9 du rang nord faite à Joseph Hudson.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 31 mai 1889. 2337 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, l'octroi ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Commissioner of Crown Lands. Such permit is only valid for the time, place and persons therein indicated.

Department of Crown Lands,
Québec, 8th May, 1889.

E. E. TACHE,
Assist.-Commissioner.

P. S.—The publication of the above notice by any newspaper, review, &c., will not be paid for, unless specially authorized by the Commissioner of Crown Lands.
2266

No. 894.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Delimitation of school municipalities, (Article 1973 R. S. P. Q.)

NOTICE.

To detach from the municipality of "Sainte-Hélène, in the county of Bagot, the following lots, to wit :— In the 1st range of the parish of Sainte-Hélène, Nos. 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88 and 89, and in the second range of the same parish, the Nos. 168, 169, 170, 171, 172 and 173, and to annex them to the school municipality of Upton, in the same county.

2264

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Adj. 5757.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the present notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township of Calumet.

Sale of lots 8 and 9 in the north range made to Joseph Hudson.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner

Department of Crown Lands,
Québec, 31st May, 1889. 2338

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the grantin of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2169

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll, bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2170

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Vil-

spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause u statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.”

lage or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of carts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town, only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. "

L. DELORME,

2171

Greffier de l'Assemblée Législative

Avis Divers

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 271.

Ex-parte La Cité de Montréal, Requérente en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

Louis Gaudreau, restaurateur, de la cité de Montréal, dit district, en sa qualité de curateur aux substitutions créées par les testaments de feu Thomas Durocher et Marie Coulombe, son épouse ;

Joseph Duclos, bourgeois, de Montréal susdit, et Dame Henriette Dumoulin, son épouse, en leur qualité de tuteur-conjoint de Graziella et Marie-Louise Durocher, filles mineures de la dite Henriette Dumoulin et de feu Napoléon G. Durocher ;

Dame Marie Caroline Durocher, épouse séparée de biens d'Edouard Ferland, menuisier, du même lieu, ce dernier pour autoriser sa dite épouse ;

Dame Marie Julie Durocher, épouse séparée de biens d'Elie Maillé, entrepreneur, de Longueuil, dit district, et ce dernier, tant personnellement, que pour autoriser son épouse ;

François-Xavier Maillé, restaurateur, de Longueuil susdit, es-qualité de curateur à Louis Durocher, absent, et à Delphis Marcoux, aussi absent ;

Dezilda Marcoux, épouse d'Alfred Boisvert, cigarier, de Montréal, et ce dernier pour autoriser son épouse ;

Désiré Marcoux, agent, de Montréal ;

Dame Adeline Marcoux, épouse de Alexandre Batcheldor, armurier, de Montréal, et ce dernier pour autoriser son épouse ;

Delphine Marcoux, épouse de Antoine Armand Beauchamp, et ce dernier pour autoriser son épouse, Indemnitaires requérants.

Avis est par les présentes donné à toutes personnes intéressées dans la distribution des deniers déposés entre les mains du soussigné, comme appartenant aux indemnitaires requérants, qu'elles devront produire leurs réclamations au bureau du soussigné, dans les quinze jours qui suivront la date de la publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*.

Montréal, 1er juin 1889.

A. B. LONGPRÉ,
Protonotaire.

2363

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 271.

Ex-parte la Cité de Montréal Requérente en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent ;

et

Edmund Guérin, Indemnitaire.

Avis est par les présentes donné à toutes personnes intéressées dans la distribution des deniers déposés

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2172

Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 271.

Ex-parte The City of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Louis Gaudreau, of the city and district of Montreal, restaurant-keeper, in his quality of curator to the substitutions created by the last wills of the late Thomas Durocher and Marie Coulombe, his wife ;

Joseph Duclos, of Montreal aforesaid, bourgeois, and Dame Henriette Dumoulin, his wife, in their quality of joint-tutor of Graziella and Marie Louise Durocher, minor children of said Henriette Dumoulin and the late Napoléon G. Durocher ;

Dame Marie Caroline Durocher, wife separated as to property of Edouard Ferland, of the same place, joiner, and the said Ferland for the purpose of authorizing his said wife ;

Dame Marie Julie Durocher, wife separated as to property of Elie Maillé, of Longueuil, in said district, contractor, and said Maillé as well personally as for the purpose of authorizing his said wife ;

François-Xavier Elie Maillé, of Longueuil, aforesaid, restaurant keeper, in his quality of curator to Louis Durocher, absentee, and to Delphis Durocher, also an absentee ;

Dezilda Marcoux, wife of Alfred Boisvert, of Montreal, cigar-maker, and the said Boisvert for the purpose of authorizing his said wife ;

Désiré Marcoux, of Montreal, agent ;

Dame Adeline Marcoux, wife of Alexandre Batcheldor, of Montreal aforesaid, gun-smith, and the said Batcheldor for the purpose of authorizing his said wife ;

Delphine Marcoux, wife of Antoine Armand Beauchamp, and the said Beauchamp, for the purpose of authorizing his said wife, Petitioners.

Notice is hereby given to all parties who may be interested in the moneys deposited in the hands of the undersigned, as belonging to the said petitioners, to file their claims in the office of the undersigned, within fifteen days from the date of the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*.

Montreal, 1st June, 1889.

A. B. LONGPRÉ,
Prothonotary.

2364

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 271.

Ex-parte The city of Montreal Petitioners in expropriation for the widening of Saint Lawrence street ;

and

Edmund Guérin, Indemnitaire.

Notice is hereby given to all parties who may be interested in the moneys deposited in the hands of

entre les mains du soussigné, comme appartenant au dit indemnitaire, qu'elles devront produire leurs réclamations au bureau du soussigné, dans les quinze jours qui suivront la date de la publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*.

A. B. LONGPRÉ,
Protonotaire.
2377

Montréal, 8 juin 1889.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 947.

Dame Emily Brooke Keene, des cité et district de Montréal, épouse de George Wooley, meublier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.
Demanderesse ;

VS

Le dit George Wooley, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

SICOTTE & MURPHY,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 5 juin 1889. 2423

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

SECTION DU DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

Aspirants à l'étude du Droit.

Charles Dickson White, Sherbrooke, 17 ans, instruit à l'académie de Sherbrooke et au collège Bishop de Lennoxville.

Jules Alphonse Richard, Wotton, 18 ans, instruit à l'école modèle de Wotton et au séminaire Saint-Charles-Borromée, Sherbrooke.

Ernest Adolphe Charbonnel, Sherbrooke, 17 ans, instruit à l'académie de Sherbrooke et par un professeur privé.

John Blake Cleveland, Coaticook, 18 ans, instruit à l'académie de Coaticook et au collège Bishop, Lennoxville.

George Henry Lawrence Hobson, Orford, 18 ans, instruit à l'école du collège King, Londres, Angleterre et à l'école de la Grammar school, Angleterre.

Auguste Noël, Sherbrooke, 18 ans, instruit au séminaire Saint-Charles-Borromée, de Sherbrooke et sous maître privé.

E. CHARTIER,

Sec. du Barreau sec. Dist. de Saint-François.
Sherbrooke, 1er juin 1889. 2273 2

Tableau des noms des aspirants à l'étude et à la pratique de la profession d'avocat, pour la section des Trois-Rivières, aux examens qui auront lieu le trois juillet prochain.

ASPIRANT A LA PRATIQUE :

Marcus Emmanuel Doherty, âgé de vingt-trois ans, de la cité de Montréal.

ASPIRANT A L'ETUDE :

Ludger Hould, âgé de dix-huit ans, de la cité des Trois-Rivières, étudiant au collège de Nicolet.

J. A. TESSIER,

Sec : B., Sec : T. R.

Trois-Rivières, 3 juin 1889. 2321 2

Avis est par le présent donné que sous un mois de la date de la dernière insertion du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, de cette province, par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la province, les créant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'Acte d'Incorporation des Compagnies à fonds social :

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Laurie Spool Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée est de manufacturer des bobines et autres ouvrages en bois.

the undersigned, as belonging to the said indemnitaire, to file their claims in the office of the undersigned, within fifteen days from the date of the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*.

A. B. LONGPRÉ,
Prothonotary.
2378

Montreal, 8th June, 1889.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 947.

Dame Emily Brooke Keene, of the city and district of Montreal, wife of George Wooley of the same place, upholsterer, duly authorized for these presents.
Plaintiff ;

VS

The said George Wooley, Defendant.
An action in separation as to property has, this day, been instituted herein.

SICOTTE & MURPHY,
Attorneys for Plaintiff.

Montréal, 5th June, 1889. 2424

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION OF THE DISTRICT OF SAINT FRANCIS.

Applicants for the study of Law.

Charles Dickson White, Sherbrooke, 17 years old, educated at the Sherbrooke academy and at Bishop's college, Lennoxville.

Jules Alphonse Richard, Wotton, 18 years old educated at Wotton model school and at the seminary Saint Charles Borromée, of Sherbrooke.

Ernest Adolphe Charbonnel, Sherbrooke, 17 years old, educated at the Sherbrooke academy and under a private teacher.

John Blake Cleveland, Coaticook, 18 years old, educated at the Coaticook academy and at the Bishop's college, Lennoxville.

George Henry Lawrence Hobson, Orford, 18 years old, educated at King's college school, London, England and at Carlisle Grammar school, England.

Auguste Noël, Sherbrooke, 18 years old, educated at the seminary Saint Charles Borromée, of Sherbrooke and under a private teacher.

E. CHARTIER,

Sec. of the Bar sec Dist of Saint Francis.
Sherbrooke, 1st June, 1889. 2274

List of the names of the candidates for the study and the practise of law, for the section of Three-Rivers, at examination which will take place on the third July next.

CANDIDATE FOR PRACTISE.

Marcus Emmanuel Doherty, aged 23 years, of the city of Montreal.

CANDIDATE FOR STUDY

Ludger Hould, aged eighteen years, of the city of Three-Rivers ; place of study, college of Nicolet.

J. A. TESSIER,

Sec. Bar. Sec. T. R.

Three-Rivers, 3rd June 1889. 2322

Notice is hereby given that within one month from the date of the last insertion of this notice, application will be made to the Lieutenant Governor of this Province, in Council, by the applicants hereinafter named for letters patent under the Great Seal of the Province, creating them a body corporate and politic, under the Provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act".

1° The corporate name of the proposed company shall by the "Laurie Spool Company".

2° The objects for which incorporation is sought is the manufacture of spools, bobbins, and wooden ware.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant proposé du fonds social de la dite compagnie sera de quinze mille piastres (\$15,000.00.)

5° Le nombre d'actions du fonds social de la dite compagnie sera de cent cinquante (150) de cent piastres chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit : William Laurie, manufacturier ; Edson L. Pease, banquier ; Charles R. Hosmer, gérant ; Robert D. McGibbon, avocat ; et Edward N. Heney, marchand, tous des cité et district de Montréal, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

7° Les susdits requérants seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

MACMASTER & MCGIBBON,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 28 mai 1889.

2211 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1693.

Dame Mélina St. Charles, épouse commune en biens de Jean Baptiste Sicard, voyageur de commerce, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Baptiste Sicard, Défendeur.

La demanderesse a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

BERGEVIN & LECLAIR,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 mai 1889.

2111 4

Avis est par le présent donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil par les requérants ci-après nommés en vertu de l'acte des compagnies à fonds social pour obtenir des Lettres Patentes les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée par les dites lettres patentes en corps politique et incorporé sous le nom et pour les fins ci-dessous mentionnées :

1° Le nom proposé de la compagnie sera : "The Montmorency Cotton Manufacturing Company" limited ;

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la fabrication des cotons jaunes et autres pour les marchés de la Chine et autres marchés.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la dite place de Montmorency dans le district de Québec ;

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de deux cent mille dollars (\$200,000) divisé en deux mille actions de cent dollars chacune (\$100.)

5° Les noms, résidence et profession des requérants sont les suivants : Charles Ross Whitehead, Manufacturier, Thomas Pringle, constructeur de moulins, Andrew F. Gault, marchand, David Morrice, marchand, tous de Montréal, Herbert M. Price, marchand de Québec, et Hon. Donald A. McDonald, ex-lieutenant-gouverneur, Hon. A. William O'Gilvie, sénateur, Robert Cowans, commerçant, Jacques Grenier, marchand, Joseph O. Villeneuve, marchand, Samuel H. Ewing, marchand, James P. Gleghorn, marchand, tous de Montréal, et Richard Turner, marchand de Québec, et F. A. Leigh, de Boston, dans les Etats-Unis d'Amérique.

6° Les premiers directeurs de la compagnie et jusqu'à ce qu'ils soient remplacés, sont Charles Ross Whitehead, Thomas Pringle, Andrew F. Gault, David Morrice et Herbert M. Price, ci-dessus nommés et décrits, lesquels sont tous sujets anglais et résidents en Canada.

BEIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,

Avocats et Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 22 mai 1889.

2127 4

3° The chief place of business of the said company shall be at the city of Montreal.

4° The proposed amount of the capital stock of the said company is to be fifteen thousand dollars (\$15,000.00).

5° The number of shares of capital stock of the said company is to be one hundred and fifty (150), of the value of one hundred dollars (\$100.00) each.

6° The name in full and addresses and callings of each of the applicants for incorporation are as follows : William Laurie, manufacturer ; Edson L. Pease, banker ; Charles R. Hosmer, manager ; Robert D. McGibbon, advocate ; and Edward N. Heney, merchant, all of the city and district of Montreal, all residents in Canada and subjects of Her Majesty.

7° The above names applicants are to be the first directors of the said company.

Montreal, 28th May, 1889.

MACMASTER & MCGIBBON,

Sollicitors for Applicants.

2212

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1693.

Dame Mélina St. Charles, wife common as to property of Jean Baptiste Sicard, commercial traveller, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Sicard, Defendant.

The plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against the defendant.

BERGEVIN & LECLAIR,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st May, 1889.

2112

Notice is hereby given, that within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor, in council, by the applicants hereinafter named in pursuance of the joint stock company's act for letters patent constituting them and such others as may hereinafter become shareholders in the company to be created by such letters patent a body incorporated and politic under the name and for the purposes herein mentioned :

1° The proposed name of the company is "The Montmorency Cotton Manufacturing Company," limited.

2° The purpose for which incorporation is sought is for manufacturing grey or other cottons for the Chinese or other markets.

3° The chief place of business of the company is to be in Montmorency, in the district of Québec.

4° The capital stock of the company is to be two hundred thousand dollars (200,000) divided in two thousand shares of one hundred dollars each.

5° The names and the addresses and callings of the applicants are as follows : Charles Ross Whitehead, manufacturer, Thomas Pringle, millwright, Andrew F. Gault, merchant, David Morrice, merchant, all of Montreal and Herbert M. Price, merchant of Québec and Hon. Donald A. McDonald, ex-Lieutenant governor, Hon. A. William O'Gilvie, senator, Robert Cowans, trader, Jacques Grenier, merchant, Joseph O. Villeneuve, merchant, Samuel H. Ewing, merchant, James P. Gleghorn, merchant, all of Montreal and Richard Turner, merchant of Québec, and F. A. Leigh, of Boston, in the United States of America.

6. The first directors, till they shall be replaced, are Charles Ross Whitehead, Thomas Pringle, Andrew F. Gault, David Morrice and Herbert M. Price, above mentioned and described, all of whom are British subjects and residents in Canada.

BEIQUE LAFONTAINE & TURGEON,

Advocates and Sollicitors for Applicants.

Montreal, 22nd May, 1889.

2128

Tableau des aspirants à la pratique et l'étude du droit.

List of candidates for the practice and the study of law.

Nom. — Name.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.	Institutions et Instituteurs. — Institutions and Professors.
A la Pratique.—For Practise.				
Carroll.....	Henry George.....	21	Kamouraska.....	Université Laval—Laval
Taschereau.....	Louis Alexandre.....	21	Québec.....	“ “ University.
A l'Etude.—For Study.				
Belleau.....	Louis Jacques Joseph.....	22	Québec.....	Ecole Normale et professeurs privés.—Normal school and private professors.
Chabot.....	Julien.....	20	Lévis.....	Collège de Lévis et au Sémi. de Québec.— Collège of Levis and Sem. of Quebec.
Chabot.....	Arthur Frs. Xavier.....	22	“.....	Collège de Lévis.—College of Levis.
Carrier.....	Louis Napoléon.....	19	“.....	Collège de Lévis et Université Laval.—College of Levis and Laval University.
Dionne.....	J. A. Arthur.....	20	Ste-Anne de la Pocatière	Collège de Sainte-Anne et Uni- versité Laval.—College of Sainte Anne and Lav. Univ.
Morisset.....	Côme Ls. Adolphe.....	21	Québec.....	Séminaire de Québec.—Semi- nary of Quebec.
Tessier-Laplante..	Albert Prisque Armand.	20	Chicoutimi.....	Séminaire de Chicoutimi et Université Laval—Seminary of Chicoutimi and Lav. Univ.
Verret.....	Hector.....	18	Québec.....	Séminaire de Québec.—Semi- nary of Quebec.
Demers.....	Louis George.....	19	Saint-Henri.....	Collège de Sainte-Anne de la Poc.—College of Saint Anne de la Pocatière.
Davidson.....	Wm. Hughes.....	27	Québec.....	Collège de Lévis et Université Laval.—College of Levis and Laval University. Quebec High School, Morrin College et Université Laval. Quebec High School, Morrin College and Lav. University

J. E. PRINCE,

Secrétaire du Barreau de Québec.—Secretary of the Quebec Bar.

Québec, 3 juin 1889.—Quebec, 3rd June, 1889.

2305-06 2

BARREAU D'ARTHABASKA.

Aspirant à l'Etude du Droit.

Nom	Age	Résidence	A étudié au
Ulric Talbot.	20 ans.	Stanford.	Séminaire de Nicolet.

P. H. COTÉ,
Sec. B. d'A.
2287 2

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dame Edwidge Boucher, épouse de Philippe Gélinas,
de la paroisse de Saint-Boniface de Shawenigan,
district des Trois-Rivières, et dûment autorisée
à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Philippe Gélinas, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
en cette cause, ce vingt-septième jour de mai cou-
rant.

DENONCOURT & HARNOIS,
Procureurs de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 27 mai 1889. 2183 3

BAR OF ARTHABASKA.

Candidate for the Study of Law.

Name	Age	Residence	Place of Study
Ulric Talbot.	20 years.	Stanford.	Seminary of Nicolet.

P. H. COTÉ,
Sec. B. of A.
2288

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
Dame Edwidge Boucher, wife of Philippe Gélinas,
of the parish of Saint Boniface de Shawenigan,
district of Three-Rivers, and duly authorized to
ester en justice, Plaintiff ;

vs.
The said Philippe Gélinas, Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted in this cause, this twenty-seventh day of
May instant.

DENONCOURT & HARNOIS,
Attorneys for the Plaintiff.
Three Rivers, 27th May, 1889. 2184

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour, devant la dite cour, par Dame Céline Berger dit Véronneau, épouse d'Augustin Boudreau, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, dûment autorisée à ester en justice, contre le dit Augustin Boudreau.

PARADIS & CHASSE,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 20 mai 1889. 2129 4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, que le soussigné a été dûment autorisé, par l'honorable Edward Towle Brooks, juge de la Cour Supérieure, dans le district de Saint-François, d'accepter sous bénéfice d'inventaire, pour le mineur, Odilon Thibodeau, les successions de feu Félix Thibodeau et Agnès Plamondon, en leur vivant du village de Windsor Mills, dit district.

Tous les débiteurs et créanciers des dites successions sont requis de payer, ou produire leurs réclamations dûment attestées, sous deux mois du premier avis, au soussigné à Windsor Mills, P. Q.

ROGER THIBODEAU,

Tuteur au dit mineur.

Windsor Mills P. Q. 20 mai 1889. 2139 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2048.

Dame Justine alias Odile Archambault, des cité et district de Montréal, épouse de Pierre Pelletier, du même lieu, entrepreneur, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

JEANNOTTE & VIAU,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 16 mai 1889. 2077 5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette. }
No. 1867.

Dame Sarah Ann McCarthy, épouse de William G. Dumas, peintre, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, Demanderesse ;

vs

Le dit William G. Dumas, Défendeurs.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

J. MARTEL,

Avocat de la Demanderesse.

Joliette, 14 mai 1889. 2033 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentes afin d'incorporer une compagnie, tel que ci après mentionné, en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la compagnie sera "Canada Galvanizing & Steel Roofing Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire des toitures en tôle galvanisée, en acier et en métal, et en général tout ouvrage en métal.

3° L'endroit où les opérations de la compagnie se feront sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social sera de cinquante mille piastres (\$50,000.)

5° Le nombre d'actions sera de cinq cents (500), de cent piastres chacune (\$100.)

Les noms, résidences et professions des requérants sont :

Thomas McDonald, manufacturier, Toronto, Ont. ;
John T. Hagar, manufacturier, Montréal, Que. ;
James T. McCall, marchand de Métaux, Montréal, Que. ;

Robert Schott, manufacturier, Sheffield, Angleterre ;

Richard Wilton, teneur de livres, Montréal, Que. ;

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

An action for separation as to property has been instituted this day, before the said court, by Dame Céline Berger dit Véronneau, wife of Augustin Boudreau, junior, of the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, farmer, duly authorized to ester in justice, against the said Augustin Boudreau.

PARADIS & CHASSE,
Attorneys for Plaintiffs.

Saint Johns, 20th May, 1889. 2130

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the undersigned has been duly authorized, by the honorable Edward Towle Brooks, judge of the Superior Court, in the district of Saint Francis, to accept under benefit of inventory, for the minor child, Odilon Thibodeau, the estates of the late Félix Thibodeau and Agnès Plamondon, in their lifetime, of the village of Windsor Mills, said district.

All debtors and creditors of said estates are requested to pay, or file their claims duly attested, within two months from the first notice, with the undersigned at Windsor Mills, P. Q.

ROGER THIBODEAU,

Tutor to the said minor child.

Windsor Mills, P. Q., 20th May, 1889. 2140

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 2048.

Dame Justine alias Odile Archambault, of the city and district of Montreal, wife of Pierre Pelletier, of the same place, builder, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

JEANNOTTE & VIAU,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 16th May, 1889. 2078

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Joliette. }
No. 1867.

Dame Sarah Ann McCarthy, wife of William G. Dumas, painter, of the town of Joliette, in the district of Joliette, duly authorized, Plaintiff ;

vs

The said-William G. Dumas, Defendant.
An action of separation of property has been this day instituted.

J. MARTEL,

Plaintiff's Attorney.

Joliette, 14th May, 1889. 2034

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec for Letters Patent to incorporate a Company as hereinafter set forth, under the Joint Stock Company's Incorporation Act.

1° The corporate name of the company is "Canada Galvanizing and Steel Roofing Company."

2° The object for which incorporation is sought is to carry on galvanizing, and steel and metal roofing, and general metal working.

3° The place where the operations of the company are to be carried on, is in the city of Montreal.

4° The amount of the capital is fifty thousand dollars (\$50,000.)

5° The number of shares is five hundred (500) of one hundred dollars (\$100) each.

6° The names, addresses, and calling of the applicants are :

Thomas McDonald, manufacturer, Toronto, Ont. ;
John T. Hagar, manufacturer, Montreal, Que. ;
James T. McCall, metal merchant, " "

Robert Schott, manufacturer, Sheffield, Eng. ;

Richard Wilton, book-keeper, Montreal, Que. ;

Les premiers directeurs de la compagnie seront
Thos. McDonald, John T. Hagar et James T. Mc-
Call, tous résidents en Canada et sujets de Sa Ma-
jesté.

JAMES T. McCALL,
Secrétaire provisoire.

2243 3

Avis est par le présent donné que la société en
commandite qui existait ci-devant entre John L.
Gilmour, comme associé général et Cecil Young
comme associé spécial, dans la cité de Montréal,
comme marchands de quincaillerie, sous le nom de
Gilmour & Compagnie, a été dissoute le quatorzième
jour de mai 1889.

Montréal, mai 1889.

2245 3

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1561.

F. & J. Leclaire & Cie., Demandeurs ;
vs.

P. A. Morin, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que le sous-
signé, Pierre Auguste Morin, de la cité de Québec,
marchand, a fait, ce jour, cession de ses biens, pour
le bénéfice de ses créanciers, au bureau du proto-
notaire du district de Québec.

P. A. MORIN.

2367

Québec, 4 juin 1889.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Charles Landry,

et
Failli ;

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier bordereau de collocation a été pré-
paré en cette cause ; les collocations seront payables
à nos bureaux, à partir du 22ième jour de juin cou-
rant.

Tout opposition au dit dividende devra être
déposé devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,

Curateurs,
15, rue Saint-Jacques.

Montréal, 7 juin 1889.

2369

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Désilets & DeGrandpré,

et
Faillis ;

et
Requérant.

Avis est par les présentes donné que, le 5 juin cou-
rant, les faillis en cette affaire, Désilets et DeGrand-
pré, marchands de la paroisse de Sainte-Eulalie, ont
fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs
créanciers, au bureau du protonotaire de la cour su-
périeure du district des Trois-Rivières.

LAURIER, LAVERGNE & COTÉ,

Prers. du Reqt.

Trois-Rivières, 10 juin 1889.

2373

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1583.

In re Lamothe et Hervieux, Insolubles ;
et

J. B. Blouin, Requérant cession.

Avis public est par le présent donné, que les dits
Lamothe & Hervieux, de Québec, corroyeurs, ont
fait, le sixième jour de juin courant, cession de leurs
biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau
du protonotaire du district de Québec.

J. B. BLOUIN,

Requérant.
2375

Québec, 8 juin 1889.

The first directors of the said Company to be,
Thos. McDonald, John T. Hagar, and James T.
McCall, all of whom are residents in Canada and are
subjects of Her Majesty.

JAMES T. McCALL,
Provisional Secretary.

2244

Notice is hereby given that the limited Partner-
ship heretofore existing between John L. Gilmour, as
general partner and Cecil Young as special partner,
at the city of Montreal, as hardware merchant,
under the name of Gilmour & Company was dissol-
ved and terminated on the fourteenth of May 1889.

Montreal, May, 1889.

2246

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1561.

F. & J. Leclaire & Cie., Plaintiffs ;
vs.

P. A. Morin, Defendant.

Public notice is hereby given that the undersi-
gned, Pierre Auguste Morin, of the city of Quebec,
merchant, has, this day, made an abandonment of
his property for the benefit of his creditors, at the
office of the prothonotary of the district of Quebec.

P. A. MORIN.

2368

Quebec, 4th June, 1889.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Cyrille Benoit,

and
Insolvent ;

and
Curators.

A first bordereau of collocation has been prepared
in this cause ; the collocations will be payable at
our offices, from the 22nd day of the month of June,
1889.

Any contestation of such dividend must be depo-
sited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,

Curators,
15, Saint James street.

Montreal, 7th June, 1889.

2370

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Désilets & DeGrandpré,

and
Insolvents.

and
Petitioner.

Notice is hereby given that, on the fifth day of
June instant, the insolvents in this matter, Désilets
& DeGrandpré, merchants, of the parish Sainte
Eulalie, have made an abandonment of their pro-
perty for the benefit of their creditors, in the office
of the prothonotary of the superior court of the dis-
trict of Three Rivers.

LAURIER, LAVERGNE & COTÉ,

Atty. for Petitioner.

Three Rivers, 10th June, 1889.

2374

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 1583.

In re Lamothe & Hervieux, Insolvents ;
and

J. B. Blouin, Petitioner for assignment.

Public notice is hereby given that the said La-
mothe & Hervieux, of Quebec, curriers, have made,
on the sixth day of June instant, an abandonment
of their property for the benefit of their creditors
at the prothonotary's office of the district of Quebec.

J. B. BLOUIN,

Petitioner.
2376

Quebec, 8th June, 1889.

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re Charles Landry, Failli ;

et
Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 24^{ème} jour de juin corant.

Toute opposition à tel dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

BILODEAU & RENAUD,
Curateurs.

15, Rue Saint-Jacques,
Montréal, 8 juin 1889. 2389

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
District de Montréal. } *Bas-Canada.*
No. 241.

Dans l'affaire de Avery R. Reed, Failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du dit failli est ordonnée, et aura lieu devant un juge de cette cour, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée aux affaires de faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, le dix-septième jour de juin courant, à dix heures de l'avant-midi, afin d'obtenir leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux biens du dit failli, et sur toutes autres affaires qui pourront leur être légalement soumises.

A. B. LONGPRÉ,
Prothonotaire de la dite Cour Supérieure.
Montréal, 7 juin 1889. 2407

Dans l'affaire de A. J. Fortin & Cie., des Trois-Rivières, Québec, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes, de 33 pour cent, a été déclaré dans cette affaire, payable le et après le 2 juillet 1889, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.
Montréal, 10 juin 1889. 2381

Dans l'affaire de Brodie Jamieson, Failli.

Je, soussigné, A. F. Riddell, curateur, donne avis par le présent qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, conformément à l'article 772a du Code de Procédure Civile, et que toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

A. F. RIDDELL,
Curateur.
Montréal, 15 juin 1889, 2379

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 241.

Henry Lyman, *et al.*, Demandeurs ;

vs

Avery R. Reed, des cité et district de Montréal, chimiste et droguiste, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur, a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du prothonotaire à Montréal.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Procureurs des Demandeurs.
Montréal, 7 juin 1889. 2405

Dans l'affaire de "La Quebec Shoe Coy," de Québec.

Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende, de 30 cts, a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 18 juin 1889.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 18 juin 1889.

D. ARCAND,
Liquidateur.
Québec, 11 juin 1889. 2399

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Charles Landry, Insolvent ;

and
Bilodeau & Renaud, Curators.

A first bordereau of collocation has been prepared in this cause ; the collocations will be payable at our offices from the 24th day of June, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,
Curators.

15, Saint James street,
Montreal, 8th June, 1889. 2390

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
District of Montreal. } *Canada.*
No. 241.

In the matter of Avery R. Reed, Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the said insolvent is ordered, and shall be held before one of the judges of this court, in the insolvency office, in the court house, in the city of Montreal, the seventeenth day of June instant, at ten of the clock in the forenoon, in or er then and there to obtain their advice touching the appointment of a curator to the property of said insolvent and on such other matters as may lawfully be submitted to them.

A. B. LONGPRÉ,
Prothonotary of the said Superior Court.
Montreal, 7th June, 1889. 2408

In the matter of A. J. Fortin & Co., of Three Rivers, Quebec, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend, of 33 per cent, has been declared in this matter, and will be payable on and after 2nd July, 1889, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator.
Montreal, 10 June, 1889. 2382

In the matter of Brodie Jamieson, Insolvent.

I, the undersigned, A. F. Riddell, curator, hereby give notice that a second and final dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the Code of Civil Procedure, and that all persons are required to govern themselves accordingly.

A. F. RIDDELL,
Curator.
Montreal, 15th June, 1889. 2380

Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Montreal. }
No. 241.

Henry Lyman, *et al.*, Plaintiffs ;

vs

Avery R. Reed, of the city and district of Montreal, chemist and druggist, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made in the prothonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,
Attorneys for Plaintiffs.
Montreal, 7th June, 1889. 2406

In the matter of "The Quebec Shoe Coy," of Québec.

Notice is hereby given that a first sheet of dividend, of 30 cts, has been prepared in this matter open to objection until the 18th June, 1889.

This dividend will be payable at my office on or after the 18th June, 1889.

D. ARCAND,
Liquidator.
Québec, 11th June, 1889. 2400

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re A. J. Caron & Cie., Faillis.
Je, soussigné, Docithé Arcand, courtier et liqui-
dateur, ai été nommé curateur aux biens des dits
faillis par décision de la cour, en date du 12 juin
1889.

Les créanciers des dits faillis sont requis de pro-
duire leurs réclamations à mon bureau dans un délai
de trente jours, à compter de la date du présent
avis.

Québec, 12 juin 1889.

2421

D. ARCAND,
Curateur.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de C. V. Roberge, de Warwick, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été préparé
et sera payable, dans notre bureau, le ou après le 4
juillet 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être dé-
posée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes.

Montréal, 15 juin 1889.

2415

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Gédéon Rousseau, de Shawinigan, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a
été préparé et sera payable, dans notre bureau, le ou
après le 4 juillet 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être dé-
posée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,

Montréal, 15 juin 1889.

2413

Canada. }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
No. 371.

In re The Saint Leon, Spring Company, Insolvable ;

Louis Lamy, et Requérent.

Angus McKay, et Liquidateurs ;

Les dits liquidateurs, et Requérents.

Avis est par le présent donné que, sur la requête
des liquidateurs, il a été ordonné par l'honorable juge
J. B. Bourgeois que les créanciers et autres person-
nes qui ont ou peuvent avoir des droits à faire va-
loir contre la dite insolvable, produisent leurs récla-
mations assermentées entre les mains du protonotaire
de cette cour, d'hui au vingt deux juin courant, à
midi.

Avis est aussi donné aux créanciers, contribu-
taires et actionnaires de la dite insolvable, que les
conclusions de la requête des dits liquidateurs à
l'effet d'être autorisés à vendre en bloc et par vente
privée, les créances actives de la dite insolvable et à
faire déterminer leur salaire à eux dits requérents,
seront prises en considération par le dit honorable
juge J. B. Bourgeois, le dit jour, vingt deux juin
courant, à deux heures de l'après midi.

Certifié, LOTTINVILLE & DESILETS,
Protonotaire Cour Supérieure.

District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, 11 juin 1889.

2449

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In re A. J. Caron & Co., Insolvents.
I, the undersigned, Docithé Arcand, broker and
liquidator, have been appointed curator to the estate
of the said insolvents by order of the court, dated
12th June, 1889.

The creditors of the said insolvents are requested
to file their claims at my office within a delay of
thirty days from the date of the present notice.

Quebec, 12th June, 1889.

2422

D. ARCAND,
Curator.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
In re C. V. Roberge, Warwick, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be
payable, at our office, on or after 4th July, 1889.

Any contestation of such dividend must be depo-
sited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes Sq.,

Montreal, 15 June, 1889.

2416

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re Gédéon Rousseau, Shawinigan, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and
will be payable, at our office, on or after 4th July,
1889.

Any contestation of such dividend must be depo-
sited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.,

Montreal, 15th June, 1889.

2414

Canada. }
Province of Quebec. } *Superior Court.*
District of Three-Rivers. }
No. 371.

In re St. Leon Spring Company, Insolvent ;

Louis Lamy, and Petitioner.

Angus Mackay et al., and Liquidators ;

The said Liquidators, and Petitioners.

Notice is hereby given that, on the petition of the
liquidators, the creditors and other persons who
have or may have any rights on the said Insolvent,
are ordered by the Honorable Justice J. B. Bour-
geois, to bill their claims duly sworn with the
Prothonotary of this Court, within the twenty-
second day of June instant, at noon.

Notice is also given to the creditors, contributors,
and shareholders of the said Insolvent that the con-
clusions of the petition of the said liquidators for
the purpose of being authorized to sell in one lot or
by private sale, the assets of the said Insolvent and
to establish the salaries of the said Petitioners, will
be taken in consideration by the said Honorable
Judge J. B. Bourgeois, on the said day, the twenty-
second day of June instant, at two o'clock in the
afternoon.

Certified, LOTTINVILLE & DESILETS,
Prothonotary of the Superior Court,

District of Three-Rivers.

Three-Rivers, 11th June, 1889.

2450

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de P. H. Gelin, de Shawinigan,
failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable, dans notre bureau, le ou après le 4 juillet 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 15 juin 1889. 2417

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. A. Riopel, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable, dans notre bureau, le ou après le 4 juillet 1889.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 15 juin 1889. 2419

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

James W. Mills *et al*, Demandeurs ;

vs

T. MacRae *et al*, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que nous, soussignés, Thomas MacRae et William MacRae, tous deux du canton de Eaton, dans le district de Saint-François, commerçants, y faisant affaires comme tels ensemble en société sous les nom et raison de T. MacRae & Cie., le deuxième jour de juin courant (1889), avons fait un abandon judiciaire de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Saint-François.

Daté à Sherbrooke, ce 12^e jour de juin 1889.
2427 T. MACRAE & CIE.,

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Henry Morgan *et al*, Demandeurs ;

vs

John Ogilvy, Défendeur ;

et

W. Alexr. Caldwell, de la cité de Montréal, comptable public, curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le onzième jour de juin 1889, le soussigné par ordre de l'Hon. M. le juge Mathieu, a été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles abandonnés par le dit défendeur.

Toutes réclamations contre le dit défendeur doivent être déposées entre les mains du dit curateur sous trente jours de la date d'icelui.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

Daté à Montréal, ce 11^e jour de juin 1889.
Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
Chambre 25, Bâtisses Fraser,
43, rue Saint-Sacrement, Montréal. 2425

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In re P. H. Gelin, Shawinigan, insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable, at our office, on or after 4th July, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint-Curator.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 15th June, 1889. 2418

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re J. A. Riopel, insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable, at our office, on or after 4th July, 1889.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint Curator.

7, Place d'Armes, Sq.,
Montreal, 15th June, 1889. 2420

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*

James W. Mills *et al*, Plaintiffs ;

vs

T. MacRae *et al*, Defendants.

Notice is hereby given that, we the undersigned, Thomas MacRae and William MacRae, both of the Township of Eaton, in the district of Saint Francis, traders as such doing business there together in partnership under the name style and firm of T. MacRae & Co., on the twelfth day of June instant, (1889), in the office of the prothonotary of superior court, of the district of Saint Francis, have made a judicial abandonment of our property for the benefit of our creditors.

Dated at Sherbrooke this 12th day of June, 1889.
2428 T. MACRAE & Co.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Henry Morgan *et al*, Plaintiffs ;

vs.

John Ogilvy, Defendant ;

and

W. Alexr. Caldwell, of the city of Montreal, Public Accountant, Curator of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the eleventh day of June, 1889, the undersigned was, by order of the Honorable Mr. Justice Mathieu, appointed curator to the property and effects, real and personal, abandoned by the said Defendant.

All claims against the said Defendant must be filed with the said curator within a delay of thirty days from the date hereof.

Dated at Montreal this 11th day of June, 1889.
W. ALEXR. CALDWELL,
Curator

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
Room 25, Fraser Buildings,
43 St. Sacrament, St., Montréal. 2426

Règles de Cour

Rules of Court

Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }
No. 92.

Le sixième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Devant l'honorable M. le juge BROOKS.

Malcolm Macfarlane, de Stratford, dans la province d'Ontario, et E. Winn Farwell et Henry E. Macfarlane, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, tous trois meuniers, et comme tels faisant affaires ensemble en société, dans la dite cité de Sherbrooke, sous les noms et raison de Macfarlane Milling Company,

Demandeurs ;

vs.

Samuel J. McDonald, du village de Lennoxville, dans le district de Saint-François, boulanger,

Défendeur.

Le défendeur ayant, le cinquième jour de juin courant, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le vingt-quatrième jour de juin courant, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de l'assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans la *Sherbrooke Gazette* et une fois dans *Le Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers, seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

E. T. BROOKS,

J. C. S.

LAWRENCE & MORRIS,
Procureurs des Demandeurs.

2403

Canada, }
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Le douzième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Devant l'honorable M. le juge BROOKS.

James W. Mills, et al., Demandeur ;

vs.

T. MacRae, et al., Défendeurs.

Les défendeurs ayant fait, le douzième jour de juin courant, un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné aux créanciers des défendeurs de s'assembler au Palais de Justice, dans la cité de Sherbrooke, le vingt-quatrième jour de juin courant, à onze heures de l'avant midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes autres affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans la *Sherbrooke Gazette* et une fois dans *Le Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

E. T. BROOKS,

J. C. S.

HALL, WHITE & CATE,
Procureurs des Demandeurs.

2429

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de men-

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }
No. 92.

The sixth day of June, one thousand eight hundred and eighty nine.

Before Honorable Mr. Justice BROOKS.

Malcolm Macfarlane, of Stratford, in the Province of Ontario, and E. Winn Farwell and Henry E. Macfarlane, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, all three millers, and as such carrying on business together in partnership, at the said city of Sherbrooke, under the name, style and firm of the Macfarlane Milling Company,

Plaintiffs ;

vs.

Samuel J. McDonald, of the village of Lennoxville, in the district of Saint Francis, baker,

Defendant.

The Defendant having, on the fifth day of June instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of Defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the twenty fourth day of June instant, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in the *Sherbrooke Gazette*, and once in *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,

J. S. C.

LAWRENCE & MORRIS,
Attorneys for Plaintiffs.

2404

Canada, }
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Saint Francis. }

The twelfth day of June, one thousand eight hundred and eighty nine.

Before the Honorable Mr. Justice BROOKS.

James W. Mills et al., Plaintiffs ;

vs.

T. Macrae et al., Defendants.

The defendants having, on the twelfth day of June instant, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors, the creditors of defendants are ordered to appear at the court house, in the city of Sherbrooke, on the twenty-fourth day of June instant, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator and upon all matters that may be legally submitted. The notice of time and place of the meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in the *Sherbrooke Gazette* and once in *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,

J. S. C.

HALL, WHITE & CATE,
Attorneys for Plaintiffs.

2430

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under ar-

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir :) **DANS** l'affaire de JAMES
No. 23.) **JOHNSTONE**, marchand, de Drummondville, failli.

Un emplacement situé dans la ville de Drummondville, au coin des rues Brock et Lowring, contenant soixante-six pieds de front sur cent trente-deux pieds en profondeur—avec trois maisons, une étable et remise y érigées; borné en front au nord-est et nord-ouest par deux rues Brock et Lowring, au sud-ouest par Pierre Tousignant, et au sud-est par Félix Picotin.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Frédéric de Drummondville, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 11 juin 1889. 2401
[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir :) **L'HONORABLE E. L.**
No. 60.) **PACAUD**, Demandeur;
contre JOSEPH LABONTE, Défendeur.

1° Un emplacement faisant partie du lot numéro treize dans le premier rang du canton de Warwick, connu et désigné sous le numéro cent trente-huit (138) du cadastre—avec maison et autres bâtisses y érigées.

2° Une terre connue comme étant le numéro vingt-cinq (25) du cadastre pour le village d'Arthabaskaville.

Pour être vendus, l'immeuble en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Médard de Warwick, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et l'immeuble en second lieu désigné, à mon bureau, au village d'Arthabaskaville, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 15 juin 1889. 2411
[Première publication, 15 juin 1889.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ticle 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit :) **IN** the matter of JAMES
No. 23.) **JOHNSTONE**, merchant, of Drummondville, insolvent.

A town lot situate in the town of Drummondville, at the corner of Brock and Lowring streets, containing sixty six feet in front by one hundred and thirty two feet in depth—with three houses, a stable and shed thereon erected; bounded in front on the north east and north west by two streets Brock and Lowring, on the south west side by Pierre Tousignant, and on the south east side by Félix Picotin.

To be sold at the parochial church door of Saint Frederic of Drummondville, on the SEVEN-TEENTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 11th June, 1889. 2402
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit :) **THE HONORABLE E. L.**
No. 60.) **PACAUD**, Plaintiff;
against JOSEPH LABONTE, Defendant.

1° An emplacement being part of lot number thirteen in the first range of the township of Warwick, known and distinguished under number one hundred and thirty eight (138) of cadastre—with a house and other buildings thereon erected.

2° A land known as number twenty five (25) of cadastre for the village of Arthabaskaville.

To be sold, the first immoveable of above, at the parochial church door of Saint Médard de Warwick, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon, and the second immoveable, at my office, in the village of Arthabaskaville, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twentieth day of August next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 15th June, 1889. 2412
[First published, 15th June, 1889.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : **GEORGE LEMELIN**, marchand, de la paroisse de Saint-George, comté et district de Beauce, Demandeur ; contre **THE ST-ONGE GOLD MINING COMPANY LIMITED**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaire en la paroisse de Saint-George, dits comté et district, à savoir :

1° La jouissance, possession et droits d'occupation que la dite compagnie "The St. Onge Gold Mining Company limited," a et peut avoir sur le terrain ci-après désigné, qu'elle possède en vertu d'un bail emphytéotique pour l'espace de cinquante années, à compter du neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, viz :

Un terrain situé en la paroisse de Saint-George, en le comté et district de Beauce, en le premier rang du fief Sainte-Barbe de la Famine, au côté nord de la route ci-après mentionnée, contenant un arpent de front sur un demi arpent de profondeur ; borné en front par la route de la concession Saint-Antoine, au nord-est et en arrière par Thomas Lessard, et au sud-ouest par la route de la dite compagnie—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Lequel terrain étant partie du lot numéro six cent (600), suivant les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-George.

A la charge de payer une rente annuelle de six piastres (\$6.00) payable semi-annuellement au bailleur, sieur Thomas Lessard :

2° La jouissance, possession et droits d'occupation, que la susdite compagnie défenderesse a et peut avoir sur le terrain ci-après désigné, qu'elle possède en vertu d'un bail emphytéotique fait pour l'espace de cinquante années qui ont commencé à courir le premier juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, viz :

Un terrain de vingt pieds de largeur, mesure anglaise, sur environ trois arpents de longueur, servant de route et sortie, traversant la terre de Thomas Lessard, fils d'Anselme, à partir de la route de la concession Saint-Antoine, à aller au terrain de "The St. Onge Gold Mining Company limited," enclavé dans une terre située en le premier rang du fief Sainte-Barbe de la Famine, en la paroisse Saint-George, comté de Beauce, étant partie du lot numéro six cents (600), suivant les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la dite paroisse Saint-George.

A la charge de payer cinq piastres (\$5.00) de rente annuelle, au bailleur Thomas Lessard.

Aussi tous les minéraux, mines, dépôts miniers, minerais et métaux d'aucune sorte, et le droit d'exploiter ces dites mines, sur les immeubles, suivants, savoir :

3° Sur une terre de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, appartenant à Pierre Rodrigue, située en le premier rang de la paroisse de Saint-George, étant le numéro six cent-sept (607), suivant les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la dite paroisse Saint-George ; à l'exception d'une partie de la dite terre, près de la rivière Chaudière, de trois arpents de front sur cinq arpents de profondeur, mesurée en droite ligne et joignant le chemin public—avec les bâties construites par la dite compagnie sur cette dite terre, —circonstances et dépendances.

4° Sur une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, appartenant à Joseph Veilleux, située en le premier rang de la paroisse Saint-George—circonstances et dépendances, étant le lot numéro six-cent-dix (610), suivant les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la dite paroisse Saint-George ; à l'exception d'une partie de cette dite terre près de la rivière Chaudière, de deux arpents de front, sur cinq arpents de profondeur, mesurée en droite ligne et joignant le chemin public.

FIERI FACIAS

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : **GEORGE LEMELIN**, merchant, of the parish of Saint Georges county and district of Beauce, Plaintiff ; against **THE ST-ONGE GOLD MINING COMPANY LIMITED**, a body politic and corporate, having its principal place of business in the parish of Saint George, said county and district, to wit :

1° The enjoyment, possession and rights of occupation the said Company, "The St-Onge Gold mining Company limited," has and may have on the piece of land hereinafter designated, which piece of land the said Company possesses in virtue of an emphyteutic lease for the period of fifty years, from the ninth October, one thousand eight hundred and eighty-five, viz :

A piece of land situated in the parish of Saint George, in the county and district of Beauce, in the first range of the fief Sainte Barbe de la Famine, on the north side of the road hereafter mentioned, containing one arpent in front by half an arpent in depth ; bounded in front by the road of the concession Saint Antoine, on the north-east and in rear by Thomas Lessard, and on the south-west by the road of the said company,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Which piece of land being part of the lot number six hundred (600) on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint George

To the charge of an annual rent of six dollars (\$6.00) to be paid semi-annually to the lessor, sieur Thomas Lessard.

2° The enjoyment, possession and rights of occupation, that the aforesaid defendant company, has and may have on the piece of land hereafter designated, which piece of land the said company possesses in virtue of an emphyteutic lease made for the period of fifty years from the first June one thousand eight hundred and eighty-five, viz :

A piece of land containing twenty feet in width, english measure, by about three arpents in length, used as a road and exit, crossing the land of Thomas Lessard, son of Anselme, from the road of the concession Saint Antoine, to the land of "The St-Onge Gold mining Company limited," enclosed in a land situated in the first range of the fief Sainte Barbe de la Famine, in the parish of Saint George, county of Beauce, being part of the lot number six hundred (600) on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint George.

To the charge of an annual rent of five dollars (\$5.00) to be paid to the lessor Thomas Lessard.

Also all the minerals, mines mineral deposits, ores and metals of any kind, and the right of working these said mines, on the following immovables, to wit :

3° On a land of three arpents in front by forty arpents in depth, belonging to Pierre Rodrigue, situated in the first rang of the parish of Saint George, being number six hundred and seven (607), on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint George, reserving a portion of the said land, near the river Chaudière, containing three arpents in front by five arpents in depth, measured in straight line and joining the public road—with the buildings erected by the said company on this said land, circumstances and dependencies.

4° On a land of two arpents in front by forty arpents in depth, belonging to Joseph Veilleux, situated in the first range of the parish of Saint George,—circumstances and dependencies, being number six hundred and ten (610), on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint George ; reserving a portion of this land near the Chaudière River, containing two arpents in front by five arpents in depth, measured in straight line and joining the public road.

5° Sur une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, appartenant à Léger Gilbert fils, représentant Paul Gilbert, située en le premier rang de la paroisse Saint-George—circonstances et dépendances, étant le lot numéro six cent-onze (611), suivant les plan et livre de renvoi du cadastre officiel, pour la dite paroisse Saint-George; à l'exception d'une partie de la dite terre, près de la rivière Chaudière, de deux arpents de front sur cinq arpents de profondeur, mesurée en droite ligne et joignant le chemin public.

6° Sur une terre de trois arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, appartenant à Edouard Gilbert, située en le premier rang de la dite paroisse Saint-George—circonstances et dépendances, étant le lot numéro six cent-douze (612), suivant les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-George; à l'exception d'une partie de la dite terre, près de la rivière Chaudière, de trois arpents de front sur cinq arpents de profondeur, mesurée en droite ligne et joignant le chemin public.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George, district de Beauce, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 12 juin 1889. 2437
[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District of Quebec.

Beauce, à savoir : } JOSEPH GOULET,
No. 2234. } EDOUARD GOULET,
et JEAN GOULET, tous trois de la ville de Lévis, commerçants et associés comme tels au dit lieu, sous les nom et raisen de Goulet & frères, Demandeurs; contre LOUIS BOURGET, autrefois de la paroisse de Saint-Victor de Tring, dans le district de Beauce, maintenant demeurant à Augusta, dans l'Etat du Maine, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Victor de Tring, étant le tiers nord-ouest de le dernier tiers du lot de terre numéro quatorze du deuxième rang du canton de Tring, contenant environ soixante et six acres et deux tiers de terre, plus ou moins, en superficie—ensemble avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances; laquelle terre est maintenant connue sous le numéro deux cent six (206) au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Victor de Tring.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Victor de Tring, étant le premier quart sud-est du lot de terre numéro seize du sixième rang du canton de Tring, contenant cinquante-trois acres et vingt-quatre perches de terre en superficie—circonstances et dépendances; laquelle terre est maintenant connue sous le numéro six cent soixante et quatorze (674) au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Victor de Tring.

3° Un autre lot de terre situé en la paroisse de Saint-Victor de Tring, étant le troisième quart du lot de terre numéro seize du sixième rang du canton de Tring, contenant cinquante trois acres, un rood et quatre perches de terre en superficie—circonstances et dépendances; lequel lot de terre est maintenant connu au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Victor de Tring, sous le numéro six cent soixante et seize (676).

4° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Victor de Tring, étant le premier quart sud-est du lot de terre numéro dix-sept du sixième rang du canton de Tring, contenant cinquante-trois acres et trente-trois perches de terre en superficie—circonstances et dépendances; lequel lot de terre est maintenant connu au plan et livre de renvoi du cadastre

5° On a land of two arpents in front by forty arpents in depth, belonging to Léger Gilbert, jr., representing Paul Gilbert, situated in the first range of the parish of Saint George,—circumstances and dependencies, being the lot number six hundred and eleven (611), on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint George, reserving a portion of the said land, near the Chaudière River, containing two arpents in front by five arpents in depth, measured in straight line and joining the public road.

6° On a land of three arpents in front by forty arpents in depth, belonging to Edouard Gilbert, situated in the first range of the said parish of Saint George—circumstances and dependencies being the lot number six hundred and twelve (612), on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint George, reserving a portion of the said land near the Chaudière River, containing three arpents in front by five arpents in depth, measured in straight line and joining the public road.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges, district of Bauce, on the TWENTY SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 12th June, 1889. 2438
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Quebec.

Beauce, to wit : } JOSEPH GOULET, EDOUARD
No. 2234. } GOULET and JEAN GOULET, all of the town of Lévis, traders, and as such there doing business in partnership, under the name and style of Goulet and brothers, Plaintiffs, against LOUIS BOURGET, heretofore of the parish of Saint Victor de Tring, in the district of Beauce, now residing at Augusta, in the State of Maine, one of the United States of America, Defendant, to wit :

1° A land situated in the parish of Saint Victor de Tring, being the north west third or the last third of the lot of land number fourteen of the second range of the township of Tring, containing about sixty six acres and two thirds of land, more or less, in superficies—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; which land is now known under number two hundred and six (206) on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint Victor de Tring.

2° A land situated in the parish of Saint Victor de Tring, being the first south east fourth of the lot of land number sixteen of the sixth range of the township of Tring, containing fifty three acres and twenty four perches of land in superficies—circumstances and dependencies; which land is now known under number six hundred and seventy four (674), on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint Victor de Tring.

3° Another lot of land situated in the parish of Saint Victor de Tring, being the third fourth of the lot of land number sixteen of the sixth range of the township of Tring, containing fifty three acres one rood and four perches of land in superficies—circumstances and dependencies; which lot of land is now known on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint Victor de Tring, under number six hundred and seventy six (676).

4° A lot of land situated in the parish of Saint Victor de Tring, being the first south east fourth of the lot of land number seventeen of the sixth range of the township of Tring, containing fifty three acres and thirty three perches of land in superficies—circumstances and dependencies; which lot of land is now known on the plan and in the book of

officiel de la dite paroisse de Saint-Victor de Tring, sous le numéro six cent soixante et dix-huit (678).

5° Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Victor de Tring, étant le deuxième quart sud-est du lot de terre numéro dix-sept du sixième rang du canton de Tring, contenant cinquante-deux acres deux roods et neuf perches de terre en superficie—circonstances et dépendances; lequel lot de terre est maintenant connu au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Victor de Tring, sous le numéro six cent soixante et dix-neuf (679).

6° Un terrain situé en la dite paroisse de Saint-Victor de Tring, étant le troisième quart du lot de terre numéro dix-sept du sixième rang du canton de Tring, contenant cinquante-trois acres, un rood et quinze perches de terre en superficie—circonstances et dépendances; lequel terrain est maintenant connu sous le numéro six cent quatre-vingts (680), au plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Victor de Tring.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Victor de Tring, le SEIZIÈME jour D'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 12 juin 1889. 2435
[Première publication, 15 juin 1889.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } ULRIC MARCOTTE, marchand, de la paroisse de Saint-George, district de Beauce, Demandeur; contre HUGH STALMAN WRIGHT, et NOEL TORROP, tous deux de la paroisse de Saint-George, dit district, manufacturiers, y faisant affaires en société sous les nom et raison de Wright, Torrop & Cie., conjointement et solidairement, Défendeurs, savoir :

Immeubles de MM. Wright, Torrop & Cie., viz :

1° Un terrain de forme irrégulière, sis et situé en la paroisse de Saint-George de la Beauce, au premier rang côté nord-est de la rivière Chaudière, enclavé dans la terre de Michael Cahill, et désigné comme suit : lequel terrain commençant à la ligne de division sud-est de la terre de Pierre Paquet, à un point à dix-huit pieds plus ou moins des hautes eaux de la rivière Chaudière, de là suivant la ligne de la terre de Michael Cahill dans une direction sud-est jusqu'au coin du cimetière, distance de sept cent quatre-vingt-cinq pieds, et continuant la même ligne droite vingt pieds le long de la ligne du cimetière, delà en ligne droite courant parallèlement au mur est de la factorie construite sur ce présent terrain quatorze pieds vers l'est allant à la rivière Chaudière, delà le long de la dite rivière Chaudière à la ligne du dit Pierre Paquet, et le long de cette dite ligne au point de départ; borné en front au sud-ouest par la rivière Chaudière, en arrière au nord-est par Michael Cahill et le cimetière protestant, au nord-ouest par Pierre Paquet et au sud-est par le terrain de Michael Cahill, vendu par le shérif le 25 mai 1885, dans la cause de Jencks contre Gendreau—avec en outre toutes les bâtisses dessus construites, moulins, chaussée, chaufferie, engin, bouilloires, boom et toutes chaînes qui servent aux booms et aux moulins, machineries et outils qui servent à faire fonctionner les moulins, et tous les outils qui se trouvent dans les bâtisses et qui appartiennent aux défendeurs, circonstances et dépendances. Le dit terrain sus décrit faisant partie du lot numéro six cent trente-deux (632), aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-George de la Beauce.

2° Un morceau de terre situé sur le côté sud-ouest de la rivière Chaudière, contenant un arpent et

reference of the official cadastre of the said parish of Saint Victor de Tring, under number six hundred and seventy eight (678).

5° A lot of land situated in the parish of Saint Victor de Tring, being the second south east fourth of the lot of land number seventeen of the sixth range of the township of Tring, containing fifty two acres two roods and nine perches of land in superficies—circumstances and dependencies; which lot of land is now known on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint Victor de Tring, under number six hundred and seventy nine (679).

6° A piece of land situated in the said parish of Saint Victor de Tring, being the third fourth of the lot of land, number seventeen of the sixth range of the township of Tring, containing fifty three acres one rood and fifteen perches of land in superficies—circumstances and dependencies; which piece of land is now known on the plan and in the book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint Victor de Tring, under number six hundred and eighty (680).

To be sold at the church door of the parish of Saint Victor de Tring, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 12th June, 1889. 2436
[First published, 15th June, 1889.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } ULRIC MARCOTTE, merchant, of the parish of Saint George, district of Beauce, Plaintiff; against HUGH STALMAN WRIGHT and NOEL TORROP, both of the parish of Saint George, manufacturers, doing business there in partnership under the name and firm of Wright, Torrop & Co., jointly and severally, Defendants, to wit :

Immovable of Messrs. Wright, Torrop & Co., to wit :

1° A piece of land of irregular outline, being and situated in the parish of Saint George de la Beauce, on the first range on the north east side of river Chaudière, inclosed in the land of Michael Cahill, and designated as follows : which land beginning at the south east division line of the land of Pierre Paquet, at a point, at eighteen feet more or less from the high waters of river Chaudière, thence following the land of Michael Cahill in a south east direction till the corner of the cemetery, at a distance of seven hundred and eighty-five feet, and continuing in the same straight direction, twenty feet along the cemetery, thence straight running parallelly to the east wall of the factory erected on this present piece of land fourteen feet to the east towards the river Chaudière, thence along the said river Chaudière to the line of said Pierre Paquet, and along this said line to the starting point; bounded in front to the south-west by river Chaudière, in rear to the north-east by Michael Cahill and the protestant cemetery to the north-west by Pierre Paquet, and to the south-east by the land of Michael Cahill, sold by the sheriff on the 25th May, 1885, in the cause of Jencks against Gendreau—together with all the buildings thereon erected, mills, dam, chafery, engine, boilers, boom, and all chains in use for booms and mills, machineries and tools in use for the operating of the mills, and all the tools which are in the buildings, and belonging to the defendants, circumstances and dependencies. The said land above described forming part of lot number six hundred and thirty-two (632) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint George de la Beauce.

2° A piece of land situated on the south west side of river Chaudière, containing one arpent and fifty

cinquante pieds de front le long de la rivière Chaudière, sur cinquante pieds de largeur; borné au nord-est par la dite rivière, au sud-ouest par le terrain de Joseph Lessard, par une route conduisant au chemin royal, et par un autre terrain appartenant à Madame Louis Gendreau ou ses représentants, au nord-ouest par le terrain du dit Joseph Lessard, et au sud-est par celui de la dite Dame Louis Gendreau ou représentants—avec ensemble le droit de passage dans la dite route conduisant au chemin royal, circonstances et dépendances. Ce terrain sus-mentionné faisant partie du lot numéro cent trente-cinq (135), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-George de la Beauce.

3° Tous les droits dans le pouvoir d'eau, chaussée, booms, etc., que les dits Wright, Torrop & Co., peuvent avoir en vertu d'un acte de partage fait entre eux et Madame Louis Gendreau, devant M^{re} A. G. Bussièrès, notaire, le 5 juillet 1884.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George, le DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable, le dixième jour de Juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 4 juin 1889. 2311 2
[Première publication, 8 juin 1889.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec,) JOSEPH ADOLPHE VA-
District de Montréal.) LOIS, Demandeur; vs.
No. 820.) JOSEPH MAJOR, Défendeur.

2° Un autre lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Salaberry de Valleyfield, sous le numéro deux cent quatre-vingt dix-sept (No. 297).

3° Un autre morceau de terre de forme irrégulière, étant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Salaberry de Valleyfield, sous le numéro deux cent quatre-vingt treize (No. 293), contenant environ deux mille deux cent quatre-vingt pieds, mesure anglaise, en superficie et borné comme suit, à savoir: borné au nord-ouest par le lot No. 297, au nord-est par partie du dit lot No. 293, à un point en ligne droite avec la ligne de division entre le dit lot No. 297 et lot No. 296, au sud-est par partie du dit lot No. 293, à un point en ligne droite avec la ligne nord-ouest de la rue Champlain et au sud-ouest par partie du dit lot No. 293, à un point en ligne droite avec la ligne de division entre les lots Nos. 297 et 298, tous les dits lots des plan et livre de renvoi officiels susdits.

4° Un morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Cécile, formant partie du lot de

feet in front, along river Chaudière, by fifty feet in breadth; bounded to the north east by the said river, to the south-west by the land of Joseph Lessard, by a by-road leading to the Queen's road and by another piece of land belonging to Madame Louis Gendreau or representatives, to the north-west by the land of the said Joseph Lessard, and to the south-east by the property of the said Dame Louis Gendreau or representatives—together with the right of passage in the said by-road, leading to the Queen's road, circumstances and dependencies. This land above mentioned forming part of lot number hundred and thirty-five (135) on the plan and in the book of reference of the official cadastre for the said parish of Saint George de la Beauce.

3° All the rights in the water power, dam, booms, &c., which the said Wright, Torrop & Co., may have in virtue of an *acte de partage* made between them and Madame Louis Gendreau, before M^{re} A. G. Bussièrès, notary, the 5th July, 1884.

To be sold at the church door of the parish of Saint George, on the SECOND day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 4th June, 1889. 2312
[First published, 8th June, 1889.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec,) JOSEPH ADOLPHE VA-
District of Montreal.) LOIS, Plaintiff; vs. JO-
No. 820.) SEPH MAJOR, Defendant.

2° Another lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the said town Salaberry of Valleyfield, under number two hundred and ninety seven (No. 297).

3° Another piece of land of irregular form being part of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the said town Salaberry of Valleyfield, under number two hundred and ninety three (No. 293), containing about two thousand two hundred and eighty feet, english measure, in superficies and enclosed in the following boundaries, to wit: bounded to the north west by lot No. 297, to the north east by part of said lot No. 293, at a point in straight line with the division line between the said lot No. 297 and lot No. 296, to the south east by part of said lot No. 293, at a point in straight line with the north west line of Champlain street, and to the south west by part of said lot No. 293, at a point in straight line with the division line between lots Nos. 297 and 298, all said lots of said official plan and book of reference.

4° A piece of land being and lying in the parish of Sainte Cécile, forming part of the lot of land known

terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro cent quarante neuf (No. 149), le dit morceau de terre contenant un arpent de largeur sur six arpents de profondeur; borné en front vers le nord par la ligne de division entre la paroisse de Sainte-Cécile et la ville de Salaberry de Valleyfield, du côté nord-est, du côté sud-ouest et en arrière par une autre partie du dit lot No. 149; la ligne nord-est du dit morceau de terre étant à la distance d'un arpent de la ligne de division entre le dit lot No. 149 et le lot No. 148, appartenant à Timothée Tessier—avec bâtisses.

5° Le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro deux cent cinquante-cinq (No. 255), sujet à la substitution créée par acte de donation du dit lot de terre, par Lambert Tessier et son épouse à Jean Baptiste Major, passé devant S. A. Brodeur, notaire, le huitième jour de mars 1882 et enregistré sous le No. 17,570.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 juin 1889. 2473
[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JAMES MCGOWAN,
District de Beauharnois. } Demandeur; contre
No. 602. } JOSEPH FARINEAU,
Défendeur.

Une terre composée des numéros quarante (No. 40) et quarante-deux (No. 42), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Urbain-Premier; superficie soixante et un arpents et vingt perches (61, 20)—avec maison et autres bâtisses surélevées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain-Premier, LUNDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le deuxième jour de septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 juin 1889. 2471
[Première publication, 15 juin 1889.]

and designated on the official plan and in the book of reference of said parish of Sainte Cécile, under number one hundred and forty nine (149), containing the said piece of land, one arpent in width by six arpents in length; bounded in front, towards the north, by the division line between the parish of Sainte Cécile and the town Salaberry of Valleyfield. to the north east side, to the south west side and in rear by another part of the said lot (No. 149), the north east line of said piece of land being at the distance of one arpent from the division line between the said lot No. 149 and lot No. 148 belonging to Timothée Tessier—with buildings thereon erected.

5° The lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish of Sainte Cécile, under number two hundred and fifty five (255), subject to the substitution created by deed of donation of said lot of land by Lambert Tessier, and now to Jean Bte. Major, executed before S. A. Brodeur, notary, on the 8th day of March, 1882, and registered under No. 17,570.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on MONDAY, the FIFTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty seventh day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th June, 1889. 2474
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } JAMES MCGOWAN,
District of Beauharnois, } Plaintiff; against
No. 602. } JOSEPH FARINEAU,
Defendant.

A land composed of numbers forty (No. 40) and forty-two (No. 42) on the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Urbain-Premier; superficies sixty-one arpents and twenty perches (61-20),—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Urbain Premier, MONDAY, the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the second day of September also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th June, 1889. 2472
[First published, 15th June, 1889.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

No. 3964. } JAMES MILTIMORE; contre
DAME AZUBA ORCUTT et vir.

1° Toute cette étendue de terre connue et dési-

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.—District of Bedford.

No. 3964. } JAMES MILTIMORE; against
DAME AZUBA ORCUTT et vir.

1° All that certain piece or parcel of land known

gnée comme partie du lot numéro huit, dans le cinquième rang des lots du canton de Potton, comté de Brome et district de Bedford, bornée comme suit, à savoir :

Commencant au coin sud-ouest du dit lot, de là vers le nord sur la ligne ouest de la même moitié de largeur du dit lot, de là vers l'est sur une ligne parallèle à la ligne sud du dit lot un quart de longueur d'icelle, de là vers le sud dans une ligne parallèle à la ligne ouest du dit lot jusqu'à la ligne sud d'icelle, de là à l'ouest sur la dite ligne sud jusqu'à la borne en premier lieu mentionnée, contenant vingt-cinq acres (25), plus ou moins, et connue maintenant sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Potton, sous le numéro trois cent quatre-vingt-treize (393).

2° Le quart du lot de clergé numéro sept, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Potton, à prendre du bout ouest du dit lot, avec toutes ses appartenances, connu maintenant sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Potton, sous le numéro trois cent quatre-vingt-huit (388).

Pour être vendus, MARDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi, au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, dans le comté de Brome. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 6 avril 1889.

Shérif.
1599 3

[Première publication, 20 avril, 1889.]

and distinguished as part of lot number eight in the fifth range of lots in the township of Potton, county of Brome and district of Bedford, and bounded as follows, to wit :

Beginning at the south west corner of said lot from thence northerly on the west line of the same half the width of said lot, from thence easterly on a line parallel with south line of said lot one fourth the length of the same, from thence southerly in a line parallel with the west line of said lot to the south line of the same, from thence westerly on said south line to the first mentioned boundary, containing twenty five acres (25) be the same more or less, and now known on the cadastral plan and book of reference of the said township of Potton, as number three hundred and ninety three (393).

2° One fourth part of the clergy lot number seven in the fifth range of lots in the said township of Potton, to be measured off of the west end of said lot with all and every the appurtenances thereto belonging, now known on the cadastral plan and book of reference of the said township of Potton, under the number three hundred and eighty eight (388).

To be sold on TUESDAY the TWENTY FIFTH day of JUNE next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon, at the registry office for the county of Brome, at Knowlton, in the county of Brome. Said writ returnable on the twenty eighth day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 6th April, 1889.

Sheriff.
1600

[First published, 20th April, 1889.]

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Québec, No. 386. } CHARLES BROWN LANGLOIS, de la cité de Québec, avocat, Demandeur ; contre les terres de JOHN ROBINSON HAMILTON, de New Carlisle, dans le comté de Bonaventure, écuyer, en sa qualité de curateur dûment nommé afin d'administrer la propriété de la Gaspé Fishery and Coal Mining Company, ci-devant corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires à New Carlisle, susdit, et maintenant légalement dissoute, Défendeur.

Les quatre lots de terre suivants connus comme lots numero quatorze, quinze, seize et dix-sept, dans le sixième rang des lots du canton de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, chacun des dits lots contenant quatre-vingt-seize acres et demi de terre en superficie ou environ, maintenant en la possession du dit John Robinson Hamilton, en sa qualité de curateur dûment nommé pour administrer la propriété de la dite Gaspé Fishery and Coal Mining Company.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la première division d'enregistrement du comté de

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Quebec, No. 386. } CHARLES BROWN LANGLOIS, of the city of Quebec, esquire, advocate, Plaintiff ; against JOHN ROBINSON HAMILTON, of New Carlisle, in the county of Bonaventure, esquire, in his capacity of curator, duly appointed to administer the property of the Gaspé Fishery and Coal Mining Company, heretofore a body politic and corporate, having its principal place of business at New Carlisle, aforesaid, and now judicially dissolved, Defendant.

The four following lots of land known as lots numbers fourteen, fifteen, sixteen and seventeen, in the sixth range of lots in the township of Port Daniel, in the county of Bonaventure, each of the said lots, containing ninety six acres and one half acre of land in superficies or thereabouts, now in possession of the said John Robinson Hamilton, in his quality of curator duly appointed to administer the property of the said Gaspé Fishery and Coal Mining Company.

To be sold at the registry office, of the first registration division of the county of Bonaventure, at

Bonaventure, à New Carlisle, MARDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin prochain (1889).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New Carlisle, 13 avril 1889. 1623 3
[Première publication, 20 avril 1889.]

Sheriff's Sales—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de l'editioni Exponas, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **J**OSEPH RACETTE, No. 597. Demandeur ; contre EDOUARD MALHIOT, Défendeur.

Un morceau de terre situé au côté nord de la rue Anne, en la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, étant partie du lot numéro deux cent soixante et dix-sept (277) des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville ; de la contenance de vingt et un pieds de front sur trente-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front, au sud, par la dite rue Anne, en profondeur, par le lot No. 276, à l'est par le reste du dit lot No. 277 et à l'ouest par le lot No. 278—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans le dit district d'Iberville, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 13 mai 1889. 1987 2
[Première publication, le 18 mai 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : **D**AME MARY ELYSA-No. 113. BETH JONES, Demanderesse ; contre JOSEPH H. PRAIRIE, Défendeur.

Une terre située au côté est du chemin du rang Saint-Michel, en la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, connu et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Athanase, sous le numéro deux cent trente trois (233)—avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures et demie de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du shérif, Shérif.
Saint-Jean le 15 mai, 1889. 2017 2
[Première publication, 18 mai, 1889.]

New Carlisle, on TUESDAY, the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of June next, (1889).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 13th April, 1889. 1624
[First published, 20th April, 1889.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *l'editioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : **J**OSEPH RACETTE, Plain-No. 597. tiff ; against EDOUARD MALHIOT, Defendant.

A piece of land situate on the north side of Ann street, in the town of Iberville, in the district of Iberville ; being a part of the lot number two hundred and seventy seven (No. 277), of the official plan and book of reference of the said town of Iberville ; containing twenty one feet in front and thirty six feet in depth, the whole more or less ; bounded in front, on the south, by the said Ann street, in depth by the lot No. 276, on the east by the remainder of said lot No. 277, and on the west by the lot No. 278—with a house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in the said district of Iberville, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 13th May, 1889. 1988.
[First published, 18th May, 1889.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : **D**AME MARY ELYSA-No. 113. BETH JONES, Plain-tiff ; against JOSEPH H. PRAIRIE, Defendant.

A farm situate on the east side of the road of Saint Michel range, in the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, containing two arpents in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Athanase, under the number two hundred and thirty three (No. 233)—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty sixth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 15th May, 1889. 2018
[First published, 18th May, 1889.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } **NESIME BEAUDRY**, De-
No. 1835. } mandeur; contre **SAMUEL L. KELLY**, écuyer médecin, et commerçant de bois de la ville de Joliette, Défendeur.

Un lot numéro trois cent quatre-vingt-quatorze (394), des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Joliette—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Joliette, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 13 mai 1889.

Shérif.
2087 2

[Première publication, 18 mai 1889.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny. } **ALBERT BENDER**,
No. 256. } écuyer, protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district de Montmagny, résidant en la ville de Montmagny; contre **TELESOPHORE MICHAUD**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, savoir:

1° Une terre de deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, située sur le premier rang de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, sous le No. 76—circonstances et dépendances.

2° Une terre de quarante-quatre arpents et quatre-vingts perches en superficie, située en le premier rang de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard,

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } **NESIME BEAUDRY**, Plain-
No. 1835. } tiff; against **SAMUEL L. KELLY**, Esquire, physician and dealing in wood, of the town of Joliette, Defendant.

A lot number three hundred and ninety four (394), on the official plan and in the book of reference, of the town of Joliette—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 13th May, 1889.

Sheriff.
2088

[First published, 18th May, 1889.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny. } **ALBERT BENDER**,
No. 256. } Esquire, protonotary of the superior court, for the district of Montmagny, residing in the town of Montmagny; against **TELESOPHORE MICHAUD**, farmer, of the parish of Saint Cyrille de Lessard, to wit:

1° A land containing two arpents in front by forty two arpents in depth, situated in the first range of the parish of Saint Cyrille de Lessard, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of L'Islet, for the parish of Saint Cyrille de Lessard, under No. 76—circumstances and dependencies.

2° A land of forty four arpents and eighty perches in superficies, situated in the first range of the parish of Saint Cyrille de Lessard, known in the

connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, sous les Nos. 86 et 88—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, MARDI, le VINGTIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montmagny, 8 juin 1889.

2391

[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.*District de Montmagny, }
No. 3207.

NARCISSE BOU-CHARD, de la paroisse de Saint-Valier, employé sur le chemin de fer Intercolonial; contre EULOGE FORTIN, de la paroisse de Saint-Thomas, cultivateur, savoir :

Une terre de figure irrégulière située en la paroisse de Saint-Thomas, première concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 235; bornée vers le nord-est par les Nos. 234 et 236, vers le sud-ouest par les Nos. 238 et 239, vers le nord par le fleuve Saint-Laurent, et vers le sud par la ligne limitative entre la paroisse de Saint-Thomas et la paroisse de Saint-Pierre de la rivière du Sud, contenant en superficie cent neuf arpents soixante et trois perches et cinquante-six pieds (109.63.56), plus ou moins—avec ensemble une maison, granges et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances; avec la réserve en faveur de Cyrille Coulombe, négociant, du même endroit, d'un lopin de terre à prendre sur la dite terre du côté sud du chemin public, courant sud le long de la ligne nord-est de la terre de Joseph Clavette, jusqu'à la traverse qui s'y trouve actuellement, sur la longueur de cent dix pieds (110), sans néanmoins avoir droit de construire aucune bâtisse sur le dit lopin de terre.

Pour être vendue à mon bureau, au palais de justice, dans la ville de Montmagny, LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montmagny, 15 avril 1889.

1607 3

[Première publication, 20 avril 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.*District de Montmagny, }
No. 54.

BARTHELEMY POULIOT, marchand, de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet; contre ARTHUR BERNIER, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, savoir :

Une terre située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, connue au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, sous le No. 161, contenant deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur: bornée au nord, au premier rang de Saint-Cyrille, au sud, au troisième rang, joignant d'un côté au nord-est aux représentants de Joseph Octave Fafard, et de l'autre côté au sud-ouest, à Désiré Mercier—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances, avec la réserve de l'emplacement appartenant à Octave Mercier, qui se trouve sur la dite terre, et de l'emplacement appartenant à la municipalité scolaire No. 1 de Saint-Cyrille de Lessard.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyrille de Lessard, LUNDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain,

official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of L'Islet, for the parish of Saint-Cyrille de Lessard, under Nos. 86 and 88—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Cyrille de Lessard, on TUESDAY, the TWENTIETH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of September next.

J. D. LEPINE.

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montmagny, 8th June, 1889.

2392

[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.*District of Montmagny, }
No. 3207.

NARCISSE BOU-CHARD, of the parish of Saint-Valier, employee on the Intercolonial railway; against EULOGE FORTIN, of the parish of Saint-Thomas, farmer, to wit :

A land of irregular outline situated in the parish of Saint-Thomas, first concession of Saint Lawrence River, known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Saint-Thomas, under No. 235; bounded to the north east by Nos. 234 and 236, to the south west by Nos. 238 and 239, to the north by Saint Lawrence River, and to the south by the limitative line between the parish of Saint-Thomas, and the parish of Saint-Pierre de la rivière du Sud, containing in superficies one hundred and nine arpents, sixty three perches and fifty six feet (109.63.56), more or less,—together with a house barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; reserving in favor of Cyrille Coulombe, trader, of the same place, a piece of land to be taken from the said land, on the south side of the public road, running south along the north east line of the land of Joseph Clavette, till the crossing (traverse) there now existing, by the length of one hundred and ten feet (110), without however having the right to erect any building on the said piece of land.

To be sold at my office, at the court house, in the town of Montmagny, MONDAY, the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

J. D. LEPINE.

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montmagny, 15th April, 1889.

1608

[First published, 20th April, 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.*District of Montmagny, }
No. 54.

BARTHELEMY POULIOT, merchant, of the parish of Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet; against ARTHUR BERNIER, farmer, of the parish of Saint-Cyrille de Lessard, to wit :

A land situated in the second range of the parish of Saint-Cyrille de Lessard, known on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint-Cyrille de Lessard, under the No. 161, containing two arpents of frontage by forty two arpents in depth: bounded on the north, by the first range of Saint-Cyrille, on the south by the third range joining by one side, on the north east, to the representatives of Joseph Octave Fafard, and by the other side on the south west to Désiré Mercier—together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies, with the reserve of the emplacement belonging to Octave Mercier, and situate on said land, and of the emplacement belonging to the school municipality No. 1 of Saint-Cyrille de Lessard.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Cyrille de Lessard, on MONDAY, the TWENTY SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in

à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, 1977 2
Montmagny, 11 mai 1889.
[Première publication, 18 mai 1889.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, son tpar le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **THE TRUST AND LOAN**
No. 2421. **COMPANY, OF CAN-**
NADA, corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant son principal bureau d'affaires pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, demanderesse ; contre les terres et tenements de THOMAS McCORMICK, des cité et district de Montréal, Delle Margaret McCormick, Delle Catherine McCormick, toutes deux de la dite cité de Montréal, filles majeures, et Charles J. Doherty, du même lieu, cénuyer, conseil de la Reine, en sa qualité de tuteur dément nommé à Ellen McCormick et Mary Ann McCormick, toutes deux de Montréal susdit, enfants mineurs issues du mariage du dit Thomas McCormick et feue Catherine Stapleton son épouse, Défendeurs.

Saisi, comme appartenant au dit Thomas McCormick, la moitié indivise, et la jouissance de l'autre moitié indivise comme chef de la continuation de communauté de biens qui existait entre lui et la dite feue Catherine Stapleton, et sur chacun des quatre autres Défendeurs pour chacun un huitième indivis de l'immeuble ci-après décrit savoir :

Un lot de terre situé sur la rue St. Colombar dans la cité de Montréal, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Ste. Anne, sous le numéro (578) cinq cent soixante et dix-huit—avec une maison en briques à deux étages et autres dépendances sus-érigées.

Le tout conformément au jugement rendu en cette dite cause par la Cour Supérieure pour le district de Montréal, le premier jour de mai dernier (1889).

Pour être vendu, le susdit lot de terre, en un seul lot, en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2441
Montréal, 12 juin, 1889.
[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : **PRISQUE GRAVEL**,
No. 2488. **bourgeois des cité et**
district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de ALFRED GRAVEL, de Saint-Louis du Mile End, district de Montreal, Défendeur.

the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. D. LEPINE, Shérif.
Sheriff's Office, 1978
Montmagny, 11th May, 1889.
[First published, 18th May, 1889.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **THE TRUST AND LOAN**
No. 2421. **COMPANY OF CANADA,**
a corporation legally constituted by Public Act of Parliament, having its principal place of business for the Province of Quebec, in the City of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS McCORMICK, of the city and district of Montreal, Miss Margaret McCormick, Miss Catherine McCormick, both of the said city of Montreal, *filles majeures*, and Charles J. Doherty of the same place, Esquire, Queen's Counsel, in his capacity of Tutor duly appointed to Ellen McCormick and Mary Ann McCormick, both of Montreal aforesaid, minor children issue of the marriage of said Thomas McCormick and the late Catherine Stapleton his wife, Defendants.

Seized, as belonging to the said Thomas McCormick, the undivided half and the enjoyment of the other undivided half as being the head of the continuation of the community of property that existed between him and the said late Catherine Stapleton, and on each of the four other defendants, for each one undivided eighth of the immoveable hereinafter described to wit :

A lot of land situated in Saint Colombar street in the City of Montreal, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference, of the City of Montreal, Saint Ann's ward, under number (578) five hundred and seventy-eight, with a brick house two story high, and other dependencies thereon erected. The whole in conformity with the judgment rendered in this said cause by the Superior Court of the district of Montreal, on the first day of May last, (1889).

To be sold, the aforesaid lot of land, in a single lot, at my office, in the City of Montreal, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Sheriff's Office, 2442
Montreal, 12th June, 1889.
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : **PRISQUE GRAVEL**, gentle-
No. 2488. **man, of the city and district**
of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALFRED GRAVEL, of Saint Louis of Mile End, district of Montreal, Defendant.

1° Un lot de terre sis et situé dans le village de Saint-Louis de Mile End, dans le district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro trois (3), du lot officiel de subdivision numéro sept (7), aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis—avec les maisons et dépendances sus-érigées, le dit lot faisant front sur la rue Saint-Dominique.

2° Un lot de terre situé dans le village de Saint-Louis du Mile End, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, comme lot numéro cent trente et un (131), le dit lot faisant front sur la rue Saint-Dominique—avec les bâtisses sus-érigées.

3° Un lot de terre situé dans le village de Saint-Louis du Mile End, dit district, connu comme lot numéro quarante-cinq (45), du lot officiel de subdivision numéro cent trente-sept, aux plan et livre de renvoi du village de la Côte Saint-Louis, le dit lot faisant front sur la rue Saint-Dominique—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour D'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 juin 1889. 2439
[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } DANIEL DAY, du village
No. 312. } Saint-Henri, dans le
district de Montréal, gentilhomme, Demandeur ;
contre les terres et tenements de DAVID AIKMAN,
des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement situé dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, étant le lot de subdivision numéro trente-deux (32), du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, sous le numéro cent cinquante-deux (152), faisant front sur une avenue conduisant du chemin de la Côte Saint-Luc à la Côte Saint-Antoine, appelée Marchmont Avenue, contenant cinquante pieds de largeur sur cent cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

2° Un autre lot situé au même lieu, étant le lot de subdivision trente-trois (33), du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges, sous le numéro cent cinquante-deux (152), faisant front sur une avenue conduisant du chemin de la Côte Saint-Luc à la Côte Saint-Antoine, appelée Marchmont Avenue, contenant cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour D'AOUT prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 juin 1889. 2443
[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS.

Court of Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } MICHEL LAURENT,
No. 10653. } M échevin, et Alphonse
David, avocat, ce dernier en sa qualité d'exécuteur
testamentaire de Ferdinand David, en son vivant
député provincial, Dame Delphine Choquette, veuve
de feu l'honorable Sévère Rivard, en son vivant
Conseiller Législatif, tous de Montréal, et Gustave
Adolphe Drolet, Chevalier de la Légion d'Honneur,
de Paris, France, Demandeurs ; contre les terres et
tenements de ALEXIS GAGNON, menuisier, de
Montréal, Défendeur.

1° A lot of land situated and being in the village of Saint Louis of Mile End, in the district of Montreal, known and distinguished as lot number three (3), of the subdivision of lot official number seven (7), on the official plan and book of reference of the village of Côte Saint Louis—with the houses and dependencies thereon erected, said lot fronting on Saint Dominique street.

2° A lot of land situate in the village of Saint Louis du Mile End, known and distinguished on the official plan and book of reference of the village of Côte Saint Louis, as lot number one hundred and thirty one (131), said lot fronting on Saint Dominique street—with the buildings thereon erected.

3° A lot of land situate in the village of Saint Louis du Mile End, said district, known as lot number forty five (45), of the subdivision of lot official number one hundred and thirty seven of the plan and book of reference of the village of Côte Saint Louis, said lot fronting on Saint Dominique street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th June, 1889. 2440
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } DANIEL DAY, of the vil-
No. 312. } lage of Saint Henri, in
the district of Montreal, gentleman, Plaintiff ;
against the lands and tenements of DAVID
AIKMAN, of the city and district of Montreal,
Defendant.

1° A lot of land or emplacement situated in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, being subdivision lot number thirty two (32), of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges, as number one hundred and fifty two (152), fronting on an avenue leading from Côte Saint Luc road to Côte Saint Antoine, called Marchmont avenue, containing fifty feet in width, by one hundred and fifty feet in depth, english measure, more or less, without warranty of precise measurement.

2° Another lot situated at the same place, being the lot subdivision number thirty three (33), of the lot known and designated on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Côte des Neiges, as number one hundred and fifty two (152), fronting on an avenue leading from Côte Saint Luc road to Côte Saint Antoine, called Marchmont avenue, containing fifty feet in depth, english measure, more or less, without warranty of precise measurement.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th June, 1889. 2444
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Montreal.

Montréal, to-wit : } MICHEL LAURENT, alder-
No 10653. } man, and Alphonse David,
advocate, the latter in his quality of testamentary
executor of Ferdinand David, in his lifetime deputy
to the Provincial Legislature, Dame Delphine Cho-
quette, widow of the late Honorable Sévère Rivard,
in his lifetime Legislatif Councillor, all of Montreal,
and Gustave Adolphe Drolet, Chevalier de la Légion
d'Honneur, of Paris, France, Plaintiffs ; against the
lands and tenements of ALEXIS GAGNON, car-
penter, of Montreal, Defendant.

Un emplacement situé au quartier Saint-Jean Baptiste, dans la cité de Montréal, ci-devant paroisse de Saint-Jean Baptiste, dans le district de Montréal, connu et désigné comme lot numéro sept cent trente-trois (733) de la subdivision officielle du lot numéro quinze (15) aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean Baptiste ; borné en front par la rue Sanguinet—avec une maison en bois.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 16 avril 1889.

[Première publication, 20 avril 1889.]

Shérif.

1825 3

ALIAS FIERI FACIAS

Montréal, à savoir : } MESSIEURS Geoffrion
No. 169. } Dorion, Lafleur et

Rinfret, avocats, de la cité et du district de Montréal, distants dans une certaine cause où JOHN PARKER, entrepreneur, de la ville de Lachine, district de Montréal, était Demandeur ; et DAME ZOE ROY, dite LAPENSÉE, veuve de feu David Dunberry, de la paroisse de Saint-Michel, alias des Saints-Anges de Lachine, district de Montréal, était Défenderesse.

La jouissance et usufruit la vie durant de la dite Dame Zoé Roy dite Lapensée, d'un terrain sis et situé dans la paroisse de Saint-Michel de Lachine, au lieu appelé Rivière Saint-Pierre, ou chemin du Bas de Lachine (Lower Lachine road), connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-quatre (984), borné en front par le chemin de la rivière Saint-Pierre—avec une maison dessus construite. La dite jouissance et usufruit appartient à la défenderesse en vertu du testament de feu David Dunberry son époux, reçu à Lachine le ou vers le premier mars mil huit cent soixante et dix, devant maître Dubreuil, notaire et témoins.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif,

Montréal, 15 mai 1889.

[Première publication, 19 mai 1889.]

Député Shérif.

2049 2

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE DES MAR-
No. 1461. } CHANDS DU CANA-

DA, corps politique et dûment incorporé, faisant les affaires de banque et ayant son principal bureau et place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ROBERT D. SAVAGE, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans la cité et le district de Montréal ; borné en front par la rue du Grand Tronc, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels du ci-devant village de Saint-Augustin, paroisse de Montréal sous le numéro deux mille neuf cent seize (2916)—sans bâtisses.

2° Un lot de terre situé au même lieu ; borné en front par la rue du Grand Tronc, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux mille neuf cent dix-sept (2917)—sans bâtisses.

3° Un lot de terre situé au même lieu ; borné en front par la rue du Grand-Tronc, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux mille neuf cent dix-huit (2918).

4° Un lot de terre situé au même lieu ; borné en front par la rue du Grand-Tronc, connu et désigné

An emplacement situated in Saint Jean Baptiste's ward, in the city of Montreal, heretofore parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated under number seven hundred and thirty three (733) of the official subdivision of lot number fifteen (15) on the official plan and in the book of reference, of the incorporated village of Saint Jean Baptiste ; bounded in front by Sanguinet street—with a wooden house.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 16th April 1889.

[First published, 20th April, 1889.]

Sherif.

1626

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } MESSRS Geoffrion, Dorion,
No. 169. } Lafleur & Rinfret, advo-

cates, of the city and district of Montreal, distants in a certain cause wherein JOHN PARKER, contractor, of the town of Lachine, district of Montreal, was Plaintiff ; and DAME ZOE ROY dite LAPENSÉE, widow of the late David Dunberry, of the parish of Saint Michel, alias les Saints Anges de Lachine, district of Montreal, was Defen-

tant. The enjoyment and usufruct, during the lifetime of the said Dame Zoé Roy dite Lapensée, of a piece of land being and situate in the parish of Saint Michel de Lachine, at the place called River Saint Pierre or Lower Lachine road, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Lachine, under number nine hundred and eighty four (984), bounded in front, by the road of river Saint Pierre—with a house thereon erected. The said enjoyment and usufruct belongs to the defendant in virtue of the will of the late David Dunberry, her husband, passed at Lachine on or about the first March, one thousand eight hundred and seventy, before Mtre Dubreuil, notary, and witnesses.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Lachine, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of July next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office,

Montreal, 15th May, 1889.

[First published, 18th May, 1889.]

Deputy Sheriff.

2050

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MERCHANTS BANK
No. 1461. } OF CANADA, a body

politic and corporate duly incorporated, carrying on business of banking and having its chief office and place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ROBERT D. SAVAGE, of the city and district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situated in the city and district of Montreal ; bounded in front by Grand Trunk street, known and designated on the official plan and book of reference of the heretofore village of Saint-Augustin, parish of Montreal, under number two thousand nine hundred and sixteen (2916)—without buildings ;

2° A lot of land situated in the same place ; bounded in front by Grand Trunk street, known and designated on the said official plan and in the book of reference, under number two thousand nine hundred and seventeen (2917)—without buildings ;

3° A lot of land situated in the same place ; bounded in front by Grand Trunk street, known and designated on the said official plan and in the book of reference, under number two thousand nine hundred and eighteen (2918.)

4° A lot of land situated in the same place ; bounded in front by Grand Trunk street, known and

aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro deux mille neuf cent dix-neuf (2919)—avec une petite maison en planches dessus construite.

Pour être vendus en mon bureau en la cité de Montréal le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juillet prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 mai 1889. 2053 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } THEOPHILE BASTIEN, No. 1150. } cultivateur, de la paroisse de Sainte-Rose, district de Montréal, demandeur ; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE CHARBONNEAU, père, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, défendeur.

Un terrain situé dans la paroisse de Saint-Vincent-de-Paul, district de Montréal, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, sous le numéro trois cent trente-six (336) ; borné en front par la rivière des Prairies, et en arrière par les terres de Saint-François—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le DIX-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 15 mai 1889. 2051 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME MARGUERITE LA-VOIE, veuve de feu Léon Roy, en son vivant notaire public de la ville de Lévis, contre JOHN ARTHUR POWELL de la ville de Lévis, commis, et autres en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu John Arthur Powell, à savoir :

Les lots Nos. 70, 71, 72, 76 et 77 du cadastre officiel pour le quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un immeuble situé entre les rues Wolfe et Déziel, contenant quatre-vingt onze pieds de front, sur la rue Wolfe, au sud, et cent vingt-huit pieds six pouces de front au nord sur la rue Déziel, contenant en profondeur, cent cinquante pieds du côté sud-ouest, sur un front de quatre-vingt onze pieds en gagnant vers le nord-est, et de là soixante-quinze pieds de profondeur, sur un front de trente-sept pieds un pouce faisant face à la rue Déziel, avec bâties dessus érigées circonstances et dépendances.

designated on the said official plan and in the book of reference under number two thousand nine hundred and nineteen (2919) —with a small house made with boards thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of July next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th May, 1889. 2054
[First published, 18th May, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THEOPHILE BASTIEN, No. 1150. } farmer, of the parish of Sainte Rose, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE CHARBONNEAU, senior, of the parish of Saint Vincent de Paul, district of Montreal, Defendant.

A piece of land situated in the parish of Saint Vincent de Paul, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Vincent de Paul, under number three hundred and thirty six 336 ; bounded in front by River des Prairies, and in rear by the lands of Saint François—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th May, 1889. 2952
[First published, 18th May, 1889.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *en d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } DAME MARGUERITE LA-VOIE, widow of the late Léon Roy, in his lifetime public notary of the town of Lévis, against JOHN ARTHUR POWELL, of the town of Lévis, clerk, and others, in their quality of testamentary executors of the late John Arthur Powell, to wit :

The lots Nos. 70, 71, 72, 76 and 77, of the official cadastre for Notre Dame's ward, of the town of Lévis, being an immovable situated between Wolfe and Déziel streets, containing ninety-one feet in front on Wolfe street, on the south, and one hundred and twenty-eight feet six inches in front, on the north, on Déziel street, containing in depth one hundred and fifty feet, on the south-west side, by a front of ninety-one feet going towards the north-east, and thence seventy-five feet in depth by a front of thirty-seven feet one inch, fronting Déziel street, with the buildings thereon erected circumstances and dependencies.

Les dits cinq lots pour être vendus en un seul, à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 juin 1889. 2459
[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **FRANK ROSS**, marchand,
No. 1119. } **DEMOISELLE ANNIE**
ROSS, fille majeure, **JOHN THEODORE ROSS**,
marchand, tant personnellement qu'en sa qualité de
tuteur dûment élu en justice à Demoiselle Frances
Ella Ross, enfant mineur de feu John Ross et Ann
Runcie, tous de la cité de Québec ; contre **JOSEPH**
PLAMONDON et **AMEDEE JOSEPH AUGER**,
tous deux de la cité de Québec, marchands, faisant
ci-devant commerce en société sous les nom et
raison de Plamondon et Auger, à savoir :

Saisis comme appartenant au dit Joseph Plamondon.

1° Le lot No. 1132 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de 2430 pieds anglais en superficie, situé rue Charest—avec bâtisses ; Sujet jusqu'au 1er mai 1894, à l'entretien du bail fait le 27 octobre 1888, devant M^{re} Grenier, notaire, en faveur de Ed. Falardeau et frère.

2° Le lot No. 1133 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de 1220 pieds anglais en superficie, situé rue Charest—avec bâtisses ; Sujet jusqu'au 1er mai 1894, à l'entretien du bail fait le 27 octobre 1888, devant M^{re} Grenier, notaire, en faveur de Ed. Falardeau et frère.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 13 juin 1889. 2461
[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **BERNARDIN DEROUSSELLE**,
No. 1487. } **rentier**, de la
cité de Montréal, **MICHEL LEBEL**, rentier, de la
paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, et **DAME**
MARIE FELICITE CORDULE DEROUSSELLE,
de la paroisse de Beauport, veuve de **GEORGES**
BOISSONNAULT ; contre **JEAN PAQUET**, de la
paroisse de Saint-Henri, comté de Lévis, cultivateur, à savoir :

1° Le No. 64 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri, étant un lot de terre situé concession Saint-Jean-Baptiste ; borné au nord par les Nos. 61, 62 et 63, au nord-est par le rang Saint-Férol, au sud par les Nos. 65 et 66, au sud-ouest par la rivière Etchemin—circonstances et dépendances.

2° Le No. 229 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri, étant un lot de terre situé concession Saint-Georges ; borné au nord par le No. 228, au nord-est par le rang Saint-Georges, au sud par le No. 230, au sud-ouest par le rang Saint-Férol—circonstances et dépendances.

3° Le No. 576 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri, étant un lot de terre situé sur la rivière Etchemin ; borné au sud-ouest par le No. 575, au sud-est par un chenal de la dite rivière, au nord-est par le No. 577—circonstances et dépendances.

4° Le No. 80 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri, étant un lot de terre situé sur le chemin public ; borné au nord par le No. 79, au nord-est par le No. 113a, au sud par les Nos. 31b et 95, au sud-ouest par un chemin public—circonstances et dépendances.

The said five lots to be sold in a single lot, at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable in the thirtieth day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's office, Sheriff.
Quebec, 13th June, 1889. 2460
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **FRANK ROSS**, merchant,
N^y. 1119. } **MISS ANNIE ROSS**, *fille*
majeure, **JOHN THEODORE ROSS**, merchant, per-
sonally and in his quality of tutor duly appointed
in justice to Frances Ella Ross, minor child of the
late John Ross and Ann Runcie, all of the city of
Quebec ; against **JOSEPH PLAMONDON** and
AMEDEE JOSEPH AUGER, both of the city of
Quebec, heretofore doing business in partnership
under the name and style of Plamondon & Auger,
to wit :

Seized as belonging to the said Joseph Plamondon.

Lot No. 1132 of the official cadastre for Jacques Cartier's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of 2430 english feet in superficies, situated on Charest street—with buildings ; subject until the 1st May 1894, to the maintenance of the lease passed on the 27th October, 1888, before M^{re} Grenier, notary, in favor of Ed. Falardeau & brother.

2° Lot number 1133 of the official cadastre for Jacques Cartier's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of 1220 english feet in superficies, situated in Charest street—with buildings ; subject until the 1st May, 1894, to the maintenance of the lease passed on the 27th October, 1888, before M^{re} Grenier, notary, in favor of Ed. Falardeau and brother.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 13th June, 1889. 2462
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **BERNARDIN DEROUSSELLE**,
No. 1487. } **rentier**, of the city of Montreal,
MICHEL LEBEL, rentier, of the parish of Saint
Louis de Kamouraska, and **DAME MARIE FELI-**
CITE CORDULE DEROUSSELLE, of the parish of
Beauport, widow of **GEORGE BOISSONNAULT** ;
against **JEAN PAQUET**, of the parish of Saint
Henri, county of Lévis, farmer, to wit :

1° No. 64 of the official cadastre of the parish of Saint Henri, being a lot of land situated on concession Saint Jean Baptiste ; bounded on the north by numbers 61, 62 and 63, on the north-east by the range Saint Férol, on the south by Nos. 65 and 66, on the south-west by the River Etchemin—circumstances and dependencies.

2° No. 229 of the official cadastre of the parish of Saint Henri, being a lot of land situated on concession Saint Georges ; bounded on the north by No. 228, on the north-east by the range Saint Georges, on the south by No. 230, on the south-west by the range Saint Férol—circumstances and dependencies.

3° No. 576 of the official cadastre of the parish of Saint Henri, being a lot of land situated on Etchemin River ; bounded on the south-west by No. 575, on the south-east by a channel of the said river, on the north-east by No. 577—circumstances and dependencies.

4° No. 80 of the official cadastre of the parish of Saint Henri, being a lot of land situated on the public road ; bounded on the north by No. 79, on the north-east by No. 113a, on the south by Nos. 31b and 95, on the south-west by a public road—circumstances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Henri, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif, Québec, 13 juin 1889. Shérif. 2455
[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **L** A CORPORATION DE LA No. 1128. **CITE DE QUEBEC** ; contre MARY FOLEY, veuve de Andrew Wilson, des cité et district de Québec, détailluse de liqueurs spiritueuses, à savoir :

Le reste du bail emphytéotique jusqu'au 1er Mai 1908 de la partie sud-ouest du lot No. 2461 du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt et un pieds et huit pouces de front sur la rue Champlain sur cinquante-deux pieds de profondeur ; borné au nord-est par Michael Jas. Green, au sud-est par le lot No. 2460, et au sud ouest par le lot No. 2463 du dit cadastre—avec bâtisses sujet à une rente emphytéotique de \$25.63 payable en deux paiements les 1er mai et 1er novembre chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec 13 juin 1889. Shérif. 2457
[Première publication, 15 juin 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **L** OUIS ROBITAILLE, de la No. 2520. **cité de Québec**, maître-mentuisier ; contre FRANÇOIS XAVIER LEFRANÇOIS, de la cité de Chicago, dans l'Etat d'Illinois, Etats-Unis d'Amérique et autres, et Marie Zéroïde *alias* Heroïde Lefrançois, fille majeure, de la paroisse de l'Ange-Gardien, à savoir :

Saisis comme appartenant à la dite Zéroïde *alias* Heroïde Lefrançois.

Partie du lot No. 398, du cadastre officiel de la paroisse du Château Richer étant une terre de neuf perches et neuf pieds de front sur environ cent quinze arpents de profondeur ; bornée au sud au chemin public, au nord au deuxième rang et à l'est par George Vézina.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Château Richer le DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 18 avril 1889. Shérif. 1643 2
[Première publication, 20 avril 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **L** OUIS DORVAL, de la pa- No. 2552. **roisse de Saint-Félix du Cap Rouge**, cultivateur ; contre J. A. E. CHAPERON, de la cité de Québec, écuyer, notaire, à savoir :

Le lot No. 3498 du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Olivier—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif, Québec, 16 mai 1889. Shérif. 2073 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

To be sold at the parochial church door of Saint Henri, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th June, 1889. Sheriff. 2456
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **T**HE CORPORATION OF THE No. 1128. **CITY OF QUEBEC** ; against MARY FOLEY, widow of Andrew Wilson, of the city and district of Quebec, retailer of spirituous liquors, to wit :

The remainder of the emphyteutic lease, until the first May, 1908, of the south-west part of the lot No. 2461 of the official cadastre of Champlain's ward of the city of Quebec, being an emplacement of twenty-one feet and eight inches in front, on Champlain street, by fifty two feet in depth ; bounded on the north-east by Michael Jas. Green, on the south-east by the lot No. 2460 and on the south-west by the lot No. 2463 of the said cadastre—with buildings, subject to an emphyteutic rent of \$25.63 payable in two payments on the 1st May and 1st November, each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th June, 1889. Sheriff. 2458
[First published, 15th June, 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **L** OUIS ROBITAILLE, of the No. 2520 **city of Québec**, joiner ; against FRANÇOIS XAVIER LEFRANÇOIS, of the city of Chicago, in the State of Illinois, United States of America and others, and Marie Zéroïde *alias* Héroïde Lefrançois, spinster, of the parish of l'Ange Gardien, to wit :

Seized as belonging to the said Zéroïde *alias* Héroïde Lefrançois.

Part of lot No. 398 of the official cadastre for the parish of Château Richer, being a land of nine perches and nine feet in front, by about one hundred and fifteen arpents in depth ; bounded to the south by the public road, to the north by the second range, and to the east by George Vézina.

To be sold at the parochial church door of Château Richer, on the TWELFTH day of JULY next at TWO o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th April, 1889. Sheriff. 1644
[First published, 20th April, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **L** OUIS DORVAL, of the parish No. 2552. **of Saint Félix du Cap-Rouge**, farmer ; against J. A. E. CHAPERON, of the city of Québec, Esquire, notary, to wit :

Lot No. 3498 of the official cadastre of Saint John's ward of the city of Québec, being an emplacement situated on Saint Oliver street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of July next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 16th May, 1889. Sheriff. 2074
[First published, 18th May, 1889.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **EDOUARD MATTE**, de la
No. 363. } cité de Québec, menuisier
entrepreneur : contre **JOSEPH ALPHONSE ELISEE**
CHAPERON, de Québec, écr., notaire, à
savoir :

Un morceau de terre de forme triangulaire formant le coin des rues Saint-Georges et Richelieu, étant la partie du lot No. 3305, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, qui reste après déduction faite de la partie qui appartient à Edmond Patry—circonstance et dépendances, sujet à une rente foncière constituée de \$1.80 payable à l'Hôtel Dieu de Québec, le 29 septembre, chaque année.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,

Québec, 16 mai 1889.

[Première publication, 18 mai 1889.]

Shérif.

2071 2

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Quebec, to wit : } **EDOUARD MATTE**, of the
No. 363. } city of Québec, joiner, contractor ; against **JOSEPH ALPHONSE ELISEE**
CHAPERON, of Québec, Esquire, notary, to wit :

A piece of land of triangular outline, being the corner of Saint Georges and Richelieu streets, being the part of the lot No. 3305, of the official cadastre of Saint John ward of the city of Québec, residue after deducting the portion belonging to Edmond Patry—circumstances and dependencies, subject to a constituted ground rent of \$1.80 payable to the Hotel-Dieu of Québec, on the 29th September, each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Québec, 16th May, 1889.

[First published, 18th May, 1889.]

Sheriff.

2072

Ventes par le Shérif—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, comté de Berthier, district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **ISAIE VADENAIS**, Deman-
No. 163. } deur ; contre **PIERRE MON-**
FILS, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Cuthbert, concession nord-est du Ruisseau Sainte-Catherine, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Cuthbert, sous le numéro onze cent soixante et trois (No. 1163), de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins—sans bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cuthbert, le DIX-SEPTIEME jour du mois D'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Sorel, 13 juin 1889.

[Première publication, 15 juin 1889.]

Shérif.

2477

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—County of Berthier, district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **ISAIE VADENAIS**, Plaintiff ;
No. 163. } against, **PIERRE MONFILS**,
Defendant.

A piece of land situated in the parish of Saint Cuthbert, north east concession of the Ruisseau Saint Catherine, known on the official cadastre of the parish of Saint Cuthbert, under number eleven hundred and sixty three (No. 1163) containing two arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less—without building.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cuthbert, on the SEVENTEENTH day of the month of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sorel, 13th June, 1889.

[First published, 15th June, 1889.]

Sheriff.

2478

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **PIERRE REMI CHEVAL-**
No. 3361. } **LIER**, Demandeur ; contre
WILLIAM LAMERE, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Charlotte, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, comme faisant partie du lot numéro sept cent quatre-vingt onze (791), voisin du terrain occupé par le marché Saint-Laurent, de la continuance de trente deux pieds et demi de front sur soixante et six pieds et demi de profondeur, et

FIERI FACIAS.

Superior Court of the District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **PIERRE REMI CHEVALLIER**,
No. 3361. } Plaintiff ; against **WILLIAM**
LAMERE, Defendant.

A piece of land situated in the town of Sorel, on Charlotte street, known on the official cadastre for the said town of Sorel, as being part of the lot number seven hundred and ninety one (791), neighboring the land occupied by the Saint Lawrence market, containing thirty two feet and a half in front, by sixty six feet and a half in depth, and there taking

prenant de là une largeur de soixante et six pieds sur une profondeur additionnelle de soixante et cinq pieds et demi, mesure anglaise, le tout plus ou moins,—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le SEIZIEME jour du mois d'AOUT prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 12 juin 1889. 2469
[Première publication, 15 juin 1889.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JAMES FERGUSON ARMS-
No. 1831. } TRONG, Demandeur ; contre
MICHEL AYOTTE *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Pierre St. Michel.

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Adélaïde, connu comme faisant partie du lot numéro cinquante (No. 50) du cadastre officiel de la dite ville de Sorel, voisin du lot No. 49, de trente-trois pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le VINGTIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 mai 1889. 2013 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

Ventes par le Shérif—St-François

AUS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et eux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat. En vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } JOHN DUFFEE, du
No. 552. } canton de Compton,
dans le district de Saint-François, charbon, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de WILLIAM
JOURDAN *alias* GIRARDIN, du canton de Clifton,
dans le dit district, défendeur, à savoir :

Un morceau de terre connu comme la moitié sud de la moitié est du lot numéro dix, dans le onzième rang du dit canton de Clifton, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le dit district, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 10 juin 1889. 2397
[Première publication, 15 juin 1889.]

a width of sixty six feet by an additional depth of sixty five feet and a half, english measure, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, at the Court House, in the town of Sorel, on the SIXTEENTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 12th June, 1889. 2470
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } JAMES FERGUSON ARMS-
No. 1831. } TRONG, Plaintiff ; against
MICHEL AYOTTE *et al.*, Defendants.

As belonging to Pierre Saint Michel.

A piece of land situated in the town of Sorel, on Adélaïde street, known as being part of the lot number fifty (No. 50), on the official cadastre for the said town of Sorel, joinin the lot number 49, containing thirty three feet in front and sixty six feet in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, at the Court house in the town of Sorel, on the TWENTIETH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of the month of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th May, 1889. 2014
[First published, 18th May, 1889.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } JOHN DUFFEE, of
No. 552. } the township of Compton,
in the district of Saint Francis, carriage maker, Plaintiff ; against the lands and tenements of WILLIAM JOURDAN *alias* GIRARDIN, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit :

A certain piece of land known as the south half of the east half of the lot number ten, in the eleventh range of the said township of Clifton, containing fifty acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office at the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 10th June, 1889. 2398
[First published, 15th June, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—District de Montréal.
Saint-François, à savoir : } **THE TRUST AND**
No. 2584. } **LOAN COMPANY OF**

CANADA, Demanderesse ; contre les terres et tenements de Dame RUBY ANN LILLIBRIDGE, ci-devant du canton de North Ely, dans le comté de Shefford, dans le district de Bedford, et maintenant absente de la province de Québec, veuve de feu Mathew Healy, en son vivant du dit canton de North Ely, cultivateur, personnellement comme ayant été commune en biens avec son dit feu mari, et comme tutrice à ses enfants mineurs issus de son mariage avec son dit feu mari, Défenderesse, à savoir :

Cette étendue de terre sise et situé dans le canton de Melbourne, dans le comté de Richmond, dans le district de Saint-François, connue comme la moitié sud-ouest du lot numéro cinq dans le premier rang des lots du dit canton de Melbourne ; bornée au sud par P. Forbes, au nord par James Duffy, à l'est par Patrick Healy, à l'ouest par P. Carroll—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, le DIX-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 13 juin 1889. 2451
[Première publication, 15 juin 1889.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **THOMAS JONES**, du
No. 378. } canton de Hampden,
en le district de Saint-François, cultivateur, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de ARCHIBALD IRVING, du même lieu, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées en le dit canton de Hampden, connues et désignées comme les moitiés sud des lots numéros vingt-cinq et vingt-six, dans le troisième rang des lots du dit canton de Hampden—avec les améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le DIX-SEPTIEME jour de JUIN courant, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'août prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 1er juin 1889. 2267 2
[Première publication, 8 juin 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **ALBERT McLEAN**,
No. 752. } de la ville de Norton,
dans l'état de Vermont, un des États-Unis de l'Amérique, et autres, commerçants, Demandeurs ; contre les terres et tenements de ALEXANDER MURRAY, junior, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Tout ce lot de terre situé dans le dit canton de Barnston, étant partie du lot numéro vingt-huit, dans le onzième rang du dit canton de Barnston, contenant soixante et cinq acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; borné en front vers le nord par le lot numéro vingt-huit, dans le dixième rang du dit canton de Barnston, d'un côté vers l'ouest par le lot numéro vingt-sept, dans le onzième rang du dit canton de Barnston, de l'autre côté vers l'est par la ligne de la ville de Barford et en arrière par le cours d'eau conduisant à la ligne de borne de la station du chemin de fer Grand-Tronc, dans le canton de Barnston, sur le lot numéro vingt-huit dans le susdit onzième rang

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—District of Montreal.
Saint Francis, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 2584. } **COMPANY OF CA-**

NADA, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME RUBY ANN LILLIBRIDGE, heretofore of the township of North Ely, in the county of Shefford, in the district of Bedford, and now absent from the province of Quebec, widow of the late Mathew Healy, in his lifetime of the said township of North Ely, farmer, personally as having been in common as to property with her said late husband, and as tutrix of her minor children issue of her marriage with her said late husband, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land situated in the township of Melbourne, in the county of Richmond, in the district of Saint Francis, known as the south west half of the lot number five, in the first range of lots in the said township of Melbourne ; bounded to the south by P. Forbes, to the north by James Duffy, to the east by Patrick Healy, to the west by P. Carroll—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, on the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 13th June, 1889. 2452
[First published, 15th June, 1889.]

ALIAS VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **THOMAS JONES**, of the
No. 378. } township of Hampden,
in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of ARCHIBALD IRVING, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Hampden, known and distinguished as the south halves of the lots numbers twenty five and twenty six, in the third range of lots in the said township of Hampden—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the SEVENTEENTH day of JUNE instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of August next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 1st June, 1889. 2268
[First published, 8th June, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **ALBERT McLEAN**, of
No. 752. } the town of Norton,
in the State of Vermont, one of the United States of America, and an others, traders, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ALEXANDER MURRAY, junior, of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

All that certain lot of land situated in the said township of Barnston, and being part of lot number twenty eight, in the eleventh range of the said township of Barnston, containing sixty five acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made ; bounded in front towards the north by lot number twenty eight in the tenth range of the said township of Barnston, on one side towards the west by lot number twenty seven in the eleventh range of the said township of Barnston, on the other side towards the east by the town line of Barford, and in rear by the water course leading to the boundary line station on the Grand Trunk Railway, in the township of Barnston,

de Barnston—et aussi les appartenances et dépendances qui s'y trouvent. Un autre morceau de terre situé dans le canton de Barford, dans le dit district, connu et désigné comme un certain morceau de terre de vingt acres en superficie, formant partie du lot numéro dix-sept dans le premier rang du dit canton de Barford; borné à l'est par le chemin de fer Grand Tronc à son intersection avec la ligne de Barnston, à l'ouest par la ligne de ville de Barnston et Barford, au nord-ouest par le poteau du coin du dit lot numéro dix-sept, au nord par la ligne de concession divisant les premier et deuxième rangs de Barford, à son intersection avec le chemin de fer Grand-Tronc—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Sherbrooke, 15 mai 1889. 2005 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

in lot number twenty eight in the eleventh range of Barnston aforesaid, and other the appartenances and dependencies whatsoever thereunto belonging. Another piece of land situated in the township of Barford, in said district, known and distinguished as a certain parcel of land of twenty acres in superficies, forming part of lot number seventeen in the first range of the said township of Barford; bounded on the east by the Grand Trunk Railway to its intersection with the Barnston line, on the west by the Barnston and Barford town line, to the north west by the corner post of the said lot number seventeen, on the north by the concession line dividing the first and second range of Barford, to its intersection with the Grand Trunk Railway—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the NINETEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Sherbrooke, 15th May, 1889. 2006
[First published, 18th May, 1889.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure.—Dans et pour le district de Montréal.

Canada, Province de Québec. } **DAME DUDING, W. DEMONTENACH, et**
No. 200. } *cir.* DEMONTERESSE; vs
DAME JUSTINE D. DANSEREAU, Défend-
resse, à savoir :

Une Isle située dans la rivière Richelieu, dans la paroisse de Saint-Charles, comté et district de Saint-Hyacinthe, connue sous le nom de "L'Isle au Cerf," contenant environ soixante quatre arpents en superficie, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Charles, sous le numéro cent vingt-sept (127)—avec aussi les servitudes actives appartenant et attachées à la dite propriété, une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un morceau de terrain situé sur les bords de la rivière Richelieu, sur la première concession, en la dite paroisse de Saint-Charles, de figure irrégulière; borné au nord par le numéro cent vingt cinq (125), au sud-ouest par le numéro cent vingt deux (122), à l'ouest par la rivière Richelieu et à l'est par le chemin de la première concession, contenant environ douze arpents en superficie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Charles, sous le numéro cent vingt quatre (124).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, le VINGT AOUT pro-

Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Superior Court in and for the district of Montreal.

Canada, Province de Québec. } **DAME DUDING W. DEMONTENACH et**
No. 200. } *cir.* Plaintiffs; vs. **DAME JUSTINE D. DANSEREAU, Defendant, to wit:**

An island situated in the Richelieu river, in the parish of Saint Charles, county and district of Saint Hyacinth, known under the name of "L'Isle au Cerf," containing about sixty four acres (arpents) in superficies, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Charles, under number one hundred and twenty seven (127)—with the active servitudes appertaining and attached to said property, one house and other buildings thereon erected.

2° One parcel of land situated on the borders of the Richelieu river, on the first concession, in the said parish of Saint Charles, of an irregular form; bounded north by number one hundred and twenty five (125), south west by number one hundred and twenty two (122), west by the Richelieu river, and east by the highway of the first concession, containing about twelve acres (arpents) of land in superficies, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Charles, under number one hundred and twenty four (124).

To be sold at the church door of the said parish of Saint Charles, the TWENTIETH of AUGUST

chain à ONZE heures de l'avant midi. Bref rapportable le trente août aussi prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 juin 1889. 2393
[Première publication, 15 juin 1889.]

next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the thirtieth of August next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 10th June, 1889. 2394
[First published, 15th June, 1889.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **FELIX BIGRAS**
Sainte-Scholastique, à savoir : } **SENIOR**, Deman-
No. 39. } deur; vs. **MICHEL**
CAMPEAU, Défendeur.

La moitié sud du lot numéro dix-huit contenant trente-neuf acres et deux chaînes, la moitié sud du lot numéro dix-neuf contenant trente-six acres et la moitié sud du lot numéro vingt contenant cinquante acres en superficie, situées dans le quatrième rang du canton de Salaberry, en la paroisse de Saint-Jovite, dans les comté et district de Terrebonne—avec une maison et autres bâties dessus construite; a retrancher de la moitié sud du lot numéro vingt environ deux acres appartenant à Thomas Parslow et Jérémie Campeau.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne en la ville de Saint-Jérôme dit district le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 14 mai 1889. 2045 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **DAME FRANCIS M.**
Sainte-Scholastique, } **SMITH**, veuve de feu
à savoir : No. 100. } le Révérend William Ab-
bott, John J. C. Abbott et Harry Abbott, en leur
qualité d'exécuteurs testamentaires du dit feu Wil-
liam Abbott, Demandeurs *es-qualité*; vs. **JOSEPH**
GIBEAULT dit **SAYER**, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé dans la concession sud de la rivière Rouge, en la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro cinq cent cinquante-trois (553).

2° Un morceau de terre situé dans la concession sud de la Rivière Rouge, en la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro cinq cent cinquante-cinq (555)—avec une maison sus-érigée.

3° Un lot de terre situé dans la concession sud de la Rivière Rouge, en la paroisse de Saint-André

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **FELIX BIGRAS**
Sainte Scholastique, to-wit : } **SENIOR**, Plaintiff;
No. 39. } vs. **MICHEL CAM-**
PEAU, Defendant.

The south half of the lot number eighteen, containing thirty nine acres and two links, the south half of the lot number nineteen containing thirty six acres and the south half of the lot number twenty, containing fifty acres in superficies, situated in the fourth range of the township of Salaberry, in the parish of Saint Jovite, in the county and district of Terrebonne—with a house and other buildings thereon erected; reserving from the south half of the lot number twenty about two acres belonging to Thomas Parslow and Jérémie Campeau.

To be sold at the registry office of the county of Terrebonne, in the town of Saint Jérôme, said district, the TWENTIETH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 14th May, 1889. 2046
[First published, 18th May, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **DAME FRANCIS M.**
Sainte Scholastique, } **SMITH**, widow of the
to wit : No. 100. } late Reverend William Ab-
bott, John J. C. Abbott and Harry Abbott, in their
quality of testamentary executors of the said late
William Abbott, Plaintiffs *es-qualité*; vs. **JOSEPH**
GIBEAULT dit **SAYER**, Defendant.

1° A piece of land situated in the south concession of Rivière Rouge, in the parish of Saint André d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint André d'Argenteuil, under number five hundred and fifty-three (553).

2° A piece of land situated in the south concession of Rivière Rouge, in the parish of Saint André d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint André d'Argenteuil, under number five hundred and fifty five (555)—with a house thereon erected.

3° A lot of land situated in the south concession of Rivière Rouge, in the parish of Saint André d'Ar-

d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro cinq cent cinquante-six (556).

4° Un emplacement situé sur la rue Wales, dans le village de la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro quatre cent cinq (405)—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

5° Un autre emplacement situé sur le chemin nord de la Rivière Rouge, dans le village de la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, sous le numéro quatre cent neuf (409).

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, dit district, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du shérif, Sainte-Scholastique, 14 mai 1889. 2039 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } WILLIAM R. ADAMS, De-
Sainte-Scholastique, à savoir : } mandeur ; contre
No. 180. }
DAME MARCELINE THIBODEAU et c^{ie}, Défendeurs.

Comme appartenant à la dite Dame Marceline Thibodeau.

Un emplacement situé en la ville de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne, faisant partie du lot numéro trois cent vingt-six (326), des plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jérôme, maintenant la ville, et désigné comme suit : à prendre et tirer du lot de terre numéro trois cent vingt-six susdit contenant la largeur qui se trouve à la frontière sur la rue Saint-Georges, entre la rue Conception d'un côté et Jean Therrien de l'autre, sur une profondeur de cent vingt pieds anglais à partir de la rue Saint-Georges à aller jusqu'à la dite profondeur ; tenant au trait carré à Jean Baptiste Latour. De plus un autre morceau de terre à prendre et tirer du lot de terre susdit numéro trois cent vingt-six, 326, des plan et renvoi officiels susdits, de la contenance dans les tenants et aboutissants suivant : devant à la rue Conception, derrière à Philibert Clouthier, d'un côté à Marceline Thibodeau et de l'autre côté à Wilfrid Gascon—avec une maison à deux étages (hôtel) et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, dans la ville de Saint-Jérôme, dit district, le VINGTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 14 mai 1889. 2043 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } FRANCOIS GA-
Sainte-Scholastique, à savoir : } REAU, De-
No. 68. } mandeur ; vs. JO-
SEPH BERTRAND, Défendeur.

La juste moitié du lot numéro trois cent quatre-vingt-quinze 395, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, la dite moitié contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur ; tenant à un bout aux terres

genteuil, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint André d'Argenteuil, under number five hundred and fifty-six (556).

4° An emplacement situated on Wales street, in the village of the parish Saint André d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint André d'Argenteuil, under number four hundred and five (405)—with a house and other buildings thereon erected.

5° Another emplacement situated on the north road of Rivière Rouge, in the village of the parish of Saint André d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint André, under number four hundred and nine (409).

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint André d'Argenteuil, said district, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of July next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's office, Sainte Scholastique, 14th May, 1889. 2040
[First published, 18th May, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } WILLIAM R. ADAMS, Plain-
Saint Scholastique, to wit : } tiff ; vs DAME MAR-
No. 180. } CELINE THIBODEAU et c^{ie}, Defendants.

As belonging to the said Dame Marceline Thibodeau.

An emplacement situated, in the town of Saint Jérôme, in the district of Terrebonne, being part of the lot number three hundred and twenty six (326) on the official plan and in the book of reference for the village of Saint Jérôme, now a town and designated as follows : to be taken from the lot of land number three hundred and twenty six aforesaid, containing the width that there may be at the front on Saint Georges street between Conception street on one side and Jean Therrien on the other, by a depth of one hundred and twenty english feet from Saint Georges street to the said depth ; bounded at the depth (trait carré) by Jean Baptiste Latour. Another piece of land to be taken from the aforesaid lot of land number three hundred and twenty six (326) on the official plan and in the book of reference aforesaid, contained and bounded as follows : in front by Conception street, in rear by Philibert Clouthier on one side by Marceline Thibodeau, and on the other side by Wilfrid Gascon—with a two story house (hotel) and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, said district, on the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sainte Scholastique, 14th May, 1889. 2044
[First published, 18th May, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } FRANCOIS GA-
Sainte-Scholastique, to wit : } REAU, Plaintiff ;
No. 68. } vs. JOSEPH BER-
TRAND, Defendant.

The exact half of the lot number three hundred and ninety five (395), on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Sophie, said district, the said half containing two arpents in front by twenty arpents in depth ; bounded at one

de la côte John, à l'autre bout à l'autre rang de la côte Henry, d'un côté à André Lapierre et de l'autre côté à C. E. T. de Montigny ou représentants—sans bâtisses et en bois debout.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 14 mai 1889. 2041 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

VENDITIONI EXPNOS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JAMES CRA-
District de Montréal, à savoir : } THERN De-
No. 1994. } mandeur, contre
FRANÇOIS GRATTON, Défendeur.

L'immeuble mentionné en la cédule A annexée au dit bref comme suit, à savoir :

Un emplacement situé dans le village de Sainte-Thérèse de Blainville, sur la rue Sainte-Elmire ou Saint-Jean, dans le district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Thérèse de Blainville sous le numéro cent soixante et seize (176)—avec une boutique de forge dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le TREIZIÈME jour de JUIN prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain 1889.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 14 mai 1889. 2047 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-juré avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } PIERRE CELESTIN
No. 193. } LEVASSEUR,
Demandeur ; vs. DAME JULIE LAFLEUR, tant à raison de la communauté de biens qui a ci-devant existé entre elle et feu Casimir Demers, son mari, qu'en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Casimir Demers et al., Défendeur.

Comme appartenant à tous les défendeurs.

Une terre située dans le deuxième rang de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, par le numéro deux cent trente-neuf—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire

end by the lands of the Cote John, at the other end by the other range of the Cote Henry, on one side by André Lapierre, and on the other side by C. E. T. de Montigny or representatives—without buildings and covered with standing timber.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on the TWENTIETH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 14th May, 1889. 2042
[First published, 18th May, 1889.]

VENDITIONI EXPNOS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } JAMES CRA-
District of Montreal, to wit : } THERN, Plain-
No. 1994. } tiff; against FRAN-
ÇOIS GRATTON, Defendant.

The immoveable designated in schedule A annexed to the said writ, as follow, to wit :

An emplacement situated in the village of Sainte Thérèse de Blainville, on Sainte Elmire street or Saint Jean, in the district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said village of Sainte Thérèse de Blainville, under number one hundred and seventy six (176)—with a blacksmith's shop thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, the THIRTEENTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of June next, 1889.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 14th May, 1889. 2048
[First published, 18th May, 1889.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } PIERRE CELESTIN
No. 193. } LEVASSEUR, Plain-
tiff ; vs. DAME JULIE LAFLEUR, as having been heretofore *commune en biens* with the late Casimir Demers, her husband, and in her quality of tutrix duly appointed in justice to her minor children issued from her marriage with the said Casimir Demers et al., Defendants.

A belonging to all the Defendants.

A land situated in the second range of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet for the said parish of Saint Pierre les Becquets, under number two hundred and thirty nine—with the buildings thereon erected, circumstances and

de la dite terre l'emplacement de Médéric Tousignant, suivant son titre.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 mai 1889. 2035 2
[Première publication, 18 mai 1889.]

dependencies. Reserving from the said land the emplacement of Médéric Tousignant, according to his title.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, the TWENTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th May, 1889. 2036
[First published, 18th May, 1889]

Avis du Gouvernement

No. 994.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires. (Article 1973 S. R. P. Q.)
AVIS.

Détacher de la municipalité de "Saint-Mathias," dans le comté de Rouville, les lots suivants du cadastre, savoir : numéros 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184 et 186, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le même comté. 2463

No. 699.88.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 12 juin courant, (1889), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Saint-Prosper," la municipalité du canton de Watford-ouest, dans le comté de Dorchester, avec les mêmes limites qui lui sont assignées dans l'ordre en conseil No. 490, du 26 septembre, 1887, approuvant la résolution du conseil municipal du comté de Dorchester, du 28 juin, 1886, qui détermine les limites de la municipalité de "Saint-Léon de Standon" et érige la municipalité du canton de "Watford-ouest." 2465

Avis Divers

Province of Quebec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 271.

Ex-parte, La cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent,

et

Joseph Duhamel, avocat, conseil de la Reine, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Indemnitaire et Requérant.

Avis est par les présentes donné à toutes personnes intéressées dans la distribution des deniers déposés entre les mains du soussigné comme appartenant au dit indemnitaire, qu'elles devront produire leurs réclamations au bureau du soussigné dans les quinze jours qui suivront la date de la publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*.

A. B. LONGPRE,
Protonotaire. 2493

Montréal, 12 juin 1889

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la New England Paper Co., aura lieu au bureau de la Compagnie, No. 23, rue De Bresoles, Montréal, jeudi, le 20 juin.

L'assemblée s'ouvrira à midi.

Par ordre du Bureau,

HARRISON B. YOUNG,
Secrétaire.

2467

Government Notice

No. 994.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Delimitation of school municipalities. (Article 1973, R. S. P. Q.)
NOTICE.

To detach from the municipality of "Saint-Mathias," in the county of Rouville, the following lots of the cadastre, to wit: numbers 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184 and 186, and to annex them for school purposes, to the municipality of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, in the same county. 2464

No. 699.88.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by an order in council dated 12th June instant, to erect into a school municipality, under the name of "Saint-Prosper," the municipality of the township of Watford west, in the county of Dorchester, with the same limits which are assigned to it by the order in council No. 490, of the 26th September, 1887, approving the resolutions of the municipal council of the county of Dorchester, of the 28th June, 1886, which determine the limits of the municipality of "Saint-Léon de Standon" and erect the municipality of the township of Watford West. 2466

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 271.

Ex-parte, The city of Montreal, Petitioner in expropriation for the widening of Saint Lawrence street,

and

Joseph Duhamel, advocate, and Queen's Counsel, of the city and district of Montreal,

Indemnitaire and Petitioner.

Notice is hereby given to all parties who may be interested in the moneys deposited in the hands of the undersigned as belonging to the said indemnitaire to file their claims in the office of the undersigned within fifteen days from the date of the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*.

A. B. LONGPRE,
Prothonotary. 2494

Montreal, 12th June, 1889.

The annual general meeting of the shareholders of the New England Paper Co., will be held at the office of the Company, No. 23, De Bresoles street, Montreal, on Thursday, 20th June.

Chair will be taken at 12 o'clock.

By order of the Board,

HARRISON B. YOUNG,
Secretary.

2468

CANDIDATS A LA PRATIQUE.—CANDIDATES FOR PRACTISE.

1. Louis Philippe Dupré.....	Montréal.....	Age—aged	24 ans.—24 years.
2. Aimé Majorique Beauparlant....	St. Hyacinthe.....	Age—aged	25 ans.—25 years.
3. Camille Ducharme.....	St. Félix de Valois.....	Age—aged	25 ans.—25 years.
4. George C. Wright.....	Hull, P. Q.....	Age—aged	27 ans.—27 years.
5. Jean Baptiste Bissonette.....	Montréal.....	Age—aged	23 ans.—23 years.
6. Dominique Monet.....	Montréal.....	Age—aged	24 ans.—24 years.
7. Toussaint Eleokein Huot.....	Iberville.....	Age—aged	23 ans.—23 years.
8. Louis J. Gauthier.....	Montréal.....	Age—aged	23 ans.—22 years.
9. Arthur Jodoin.....	Longueuil.....	Age—aged	25 ans.—25 years.
10. Alfred Monk.....	Montréal.....	Age—aged	25 ans.—25 years.
11. George Et. Mathieu.....	Montréal.....	Age—aged	23 ans.—23 years.
12. Raoul G. deLorimier.....	Montréal.....	Age—aged	25 ans.—25 years.
13. Adolphe Chauvin.....	Montréal.....	Age—aged	27 ans.—27 years.
14. Pierre Chauveau.....	Montréal.....	Age—aged	44 ans.—44 years.
15. Charles A Bernard.....	Montréal.....	Age—aged	22 ans.—22 years.
16. John M. Ferguson.....	Montréal.....	Age—aged	25 ans.—25 years.

CANDIDATS A L'ETUDE PAR G. F. COOKE SECRETAIRE DU BARREAU DE MONTREAL.

CANDIDATES FOR STUDY BY G. F. COOKE, SECY., BAR OF MONTREAL.

		Years—ans		
1. Téléphore Racicot.....	Bouceerville.....	22	Collège de—of Mon- tréal.....	Etude—Study.
2. Joseph de Boucherville.....	do ..	18	Collège de Sainte-Marie —Saint Mary's Col- lege, Montreal.....	Etude—Study.
3. Joseph A. Lamarche.....	Montréal.....	19	do	Etude—Study.
4. Napoleon Garceau.....	St. Césaire de Rouville ..	21	Collège Saint Laurent..	Etude—Study.
5. Joseph Brazeau.....	Ste. Scholastique.....	20	Collège Sainte Thérèse.	Etude—Study.
6. Charles Vermet.....	Ste. Scholastique.....	20	Collège Saint Laurent..	Etude—Study.
7. J. Eugène Gouin.....	Côte des Neiges, Montréal	24	Collège de Joliette ..	Etude—Study.
8. Louis Loranger.....	Montréal.....	18	Collège Sainte-Marie— Saint Mary's College Montreal.....	Etude-Lettres — (Stu- dy-Letters.)
9. Fortunat Letourneau.....	Montréal.....	20	College de Montréal— Moutreal College....	Etude—Study.
10. Jean B. Prévost.....	Montréal.....	19	Collège Sainte-Marie— Saint Mary's College, Montreal.....	Etude-Sciences—(Stu- dy-Sciences.)
11. Arthur Plante.....	Valleyfield.....	19	Collège Sainte-Marie— Saint Mary's College Montreal.....	Etude-Sciences—(Stu- dy-Sciences.)
12. A. W. Patrick Buchanan	Montréal.....	19	High School, Montreal.	(Etude-Sciences—Stu- dy-Sciences.)
13. J. A. Alfred Mackay.....	St. André d'Argenteuil..	21	Collège de Montréal— Montreal College....	Etude-Sciences—(Stu- dy-Sciences.)
14. Wm. A. Baker.....	Beauharnois.....	19	Collège Joliette et Ste- Marie—and St Mary's	Etude-Sciences—(Stu- dy-Sciences.)
15. Peers Davidson.....	Montréal.....	18	High School, Montreal.	Etude—Study.
16. Louis Adolphe Quimet..	Montréal.....	19	Sous—under Dr Trem- blay, Montreal.....	Etude—Study.
17. Joseph Hector Lesage..	Montréal.....	20	Collège Sainte-Marie— Saint Mary's College, Montreal.....	Etude—Study.
18. William E. Mount.....	Montréal.....	20	College Sainte-Marie— Saint Mary's College, Montreal.....	Etude-Sciences—(Stu- dy-Sciences.)
19. Lucien U Marchand.....	Montréal.....	20	Collège de Montréal— Montreal College (Petit Séminaire)...	Etude-Sciences—(Stu- dy-Sciences.)
20. Omer Goyette.....	Beauharnois.....	22	Collège Sainte-Thérèse.	Etude—Study.
21. Edouard Laberge.....	Montréal.....	21	Collège Sainte-Marie, Montréal.....	Etude-Sciences—(Stu- dy-Sciences.)
22. Rodolphe Brunet.....	Montréal.....	19	Collège Sainte-Marie, Montréal.....	Etude—Lettres—(Stu- dy-Letters.)
23. Joseph Ed. Rochon.....	Montréal.....	21	Collège L'Assomption.	Etude-Sciences—(Stu- dy-Sciences.)

Candidats à l'Etude par G. F. Cooke, secrétaire du Barreau de Montréal.—(Suite.)

Candidates for Study by G. F. Cooke, secretary of Bar of Montreal.—(Continued.)

		Ans—years	
24. Jos. A. Drouin.....	Montreal	21	Sous—under Prof. A. Bonin.....
25. Tanerède Pagnuelo.....	Montreal.....	19	Collège Sainte-Marie— Saint Mary's College, Montreal.....
26. Charles O. Lamontagne	Montreal	24	College Ste. Marie.— Ste. Mary's College, Montreal.....
27. J. Wesley Miller.....	Hemmingford P. Q.	20	Model School Hemm- ingford
28. John Dunlof.....	Montreal	19	Bishop's College, Len- noxville & McGill...
29. Ozias Corbeil.....	Hull.....	22	Collège Sainte Thérèse.
30. Bruno Wilson.....	L'Île Bézard.....	21	Collège Sainte Thérèse.
31. J. Adélaïde Ouimet.....	Montreal.....	23	Collège Sainte Thérèse.
32. Alfred Marchand.....	Montreal	21	Collège Sainte Thérèse.
33. Louis Gordon Glass....	Montreal.....	21	High School, Montreal.
			Etude—Sciences—(Study-Sciences).
			Etude Lettres — (Study-Letters).
			Etude—Sciences—(Study-Sciences).
			Etude—Study.
			Etude—Study.
			Etude—Sciences—(Study-Sciences).
			Etude—Study.
			Etude—Study.
			Etude—Study.

Barreau de Montréal,
Bar of Montreal.G. F. COOKE,
Secrétaire du Barreau de Montréal.
Secy. Bar of Montreal.Montréal, 10 juin, 1889.
Montreal, 10th June, 1889.

2479-80

Cour Supérieure.—District de Kamouraska.

Superior Court.—District of Kamouraska.

Félix Gourdeau, requérant, mis en liquidation, et
la Compagnie de chaussures de Fraserville.Aux créanciers, actionnaires et contributeurs de
la dite compagnie.Soyez informé que par un jugement de cette cour,
rendu le 7 juin dernier, il a été ordonné que les
biens, meubles et immeubles de la dite compagnie
soient vendus par encaissement public à tant dans la piastre
mardi, le 2me jour de juillet prochain, à 10 heures
A. M., au bureau de la dite compagnie, à Fraser-
ville, les dits meubles et immeubles consistant en :

Stock de chaussures fabriquées et en voie de fabrication, cuirs et fournitures.....	\$11,513.83
Machines et machineries.....	4,598.52
Propriétés.....	8,700.00
	\$24,812.35

Conditions de la vente :
Comptant sur livraison.Un dépôt de \$500 devra être fait par chaque
enchérisseur, soit en argent ou par chèque accepté
après la première enchère.FÉLIX GOURDEAU,
W. GAUVIN,
Liquidateur-conjoint.

2453

Félix Gourdeau, petitioner for liquidation, and the
Fraserville boot and shoe company.To the creditors, shareholders and contributors
of the said company.Take notice that by a judgment of this Court, rendered
on the 7th June last, the moveables and im-
moveables of the said company were ordered to be
sold by public auction at so much in the dollar, on
tuesday the second day of July next, at ten o'clock
A.M., at the said company's office at Fraserville ;
the said moveables and immoveables being :

Stock of boots and shoes, manu- factured and in way of manu- facturing, leathers and findings.	\$11,513.83
Machines and machineries.....	4,598.52
Property.....	8,700.00
	\$24,812.35

Conditions of the sale :
Cash on delivery.A deposit of \$500.00 to be made by each bidder,
either by cash or by cheque accepted after the first
bidding.FÉLIX GOURDEAU,
W. GAUVIN,
Joint Liquidator.

2454

Avis de Faillite

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re :—J. D. Thurston, Failli ;
 et

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 2e jour de juillet 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Montréal, 13 juin 1889. 2489

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
In re : Adelard Charest, Failli ;
 et

Chs. Desmarteau, Fidéli Commissaire.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 2e jour de juillet 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
 Fidéli Commissaire.
 No. 1598 rue Notre-Dame,
 Montréal, 13 juin 1889. 2491

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 233.

The North American Glass Co., Demanderesse ;
 vs.

Joseph Marie Gravel, commerçant, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires seul sous les nom et raison de Gravel, Kent & Co.

Défendeurs.
 Avis est par les présentes donné, que le dit défendeur a fait, ce jour, au bureau du protonotaire à Montréal, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

T. C. DELORIMIER,
 Avocat des dits demandeurs.
 Montréal, 5 juin 1889. 2483

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re C. & N. Vallée, Failli ;
 et

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 3ème jour de juillet 1889, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.
 No. 1598 rue Notre-Dame,
 Montréal, 13 juin 1889. 2487

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 229.

F. O. Lamarche, Demandeur ;
 vs.

Hornidas Brais, commerçant, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a fait ce jour, au bureau du protonotaire, à Montréal, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

C. H. St. LOUIS,
 Avocat du dit Demandeur.
 Montréal, 13 mai 1889. 2485

Bankrupt Notice.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re :—J. D. Thurston, Insolvent ;
 and

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 2nd day of July, 1889, after which date dividend will be payable at my office, 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 Montreal, 13th June, 1889. 2490

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
In re : Adelard Charest, Insolvent ;
 and

Chs. Desmarteau, Trustee.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 2nd day of July, 1889, after which date dividend will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,
 Trustee.
 No. 1598 Notre Dame street,
 Montreal, 13th June, 1889. 2492

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 238.

The North American Glass Co., Plaintiff ;
 vs.

Joseph Marie Gravel, of the city and district of Montreal, trader and there carrying on business alone, under the name and title of Gravel, Kent & Co., Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made in the prothonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

T. C. DELORIMIER,
 Attorney for said plaintiffs.
 Montreal, 5th June, 1889. 2484

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re C. & N. Vallée, Insolvent ;
 and

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 3rd day of July, 1889, after which date dividend will be payable at my office.

C. DESMARTEAU,
 Curator.
 No. 1598 Notre Dame street,
 Montreal, 13th June, 1889. 2488

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 229.

F. O. Lamarche, Plaintiff ;
 vs.

Hornidas Brais, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, in the prothonotary's office, at Montreal, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

C. H. St. LOUIS,
 Attorney of said Plaintiff.
 Montreal, 13th May, 1889. 2486

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de J. U. O. Déchène, marchand de
Fraserville, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et
dernier bordereau de dividende a été préparé en
cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 2
juillet 1889.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou
après le 3 juillet 1889.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.
2475

Bureau, 125 rue Saint-Pierre, Québec.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
James Robertson, Demandeur ;
vs.

J. et H. Taylor, Défendeurs.

Avis est par le présent donné que nous, soussignés
John & Homer Taylor, des cité et district de Mont-
réal, dans la province de Québec, marchands de
matériaux pour chemin de fer et pour engin, y fai-
sant affaires comme tels ensemble, en société, dans
les dits cité et district de Montréal, sous les nom et
raison de J. & H. Taylor, le douzième jour de juin
courant, avons fait un abandon judiciaire de nos
biens pour le bénéfice de nos créanciers au bureau
du protonotaire de la Cour Supérieure du district de
Montréal.

Daté à Montréal, ce douzième jour de juin dix-
huit cent quatre-vingt neuf.

(Signé,) JOHN TAYLOR,
HOMER TAYLOR,
2481

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1199.

In re Ulric Collette, Requérent ;

vs.
F. X. T. Hamelin, de N. D. Portneuf, Failli.

Avis est par le présent donné que, le huitième
jour de juin 1889, par décision de l'honorable juge
L. N. Casault, je, Antoine Olivier Mayrand, notaire,
ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
mations à mon bureau, à Deschambault, dans un
délai de trente jours.

Daté à Deschambault, le 10 juin 1889.

A. O. MAYRAND,
Curateur.
2495

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 24.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉS :	
Annexer à Sainte Marie de Monnoir cer- tains lots de Saint-Mathias	1351
BARREAU DE MONTEAL :	
Admission à la pratique et à l'étude du droit	1352
CADASTRE :	
Certains lots de Sainte-Pudentienne fai- sant partie de Shefford	23
FAILLIS :	
Assemblée :	
MacRae & Co.	1326
McDonall	1327

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
In the matter of J. U. O. Déchène, trader, of Fra-
serville, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last divi-
dend sheet has been prepared in this matter, and
will be subject to objection until 2nd July, 1889.

This dividend will be payable at my office on or
after the 3rd day of July, 1889.

HENBY A. BEDARD,
Curator.
2476

Office, 125 Saint Peter Street, Quebec.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
James Robertson, Plaintiff ;
vs.

J. and H. Taylor, Defendants.

Notice is hereby given that we, the undersigned,
John & Homer Taylor, of the city and district of
Montreal, in the province of Quebec, dealers in rail-
way equipments and engineering supplies, carrying
on business together in co-partnership, in the said
city and district of Montreal, as such under the firm
style of J. & H. Taylor, on the twelfth day of June
instant, in the office of the prothonotary of the Su-
perior Court of the district of Montreal, have made
a judicial abandonment of our property for the bene-
fit of our creditors.

Dated at Montreal, this twelfth day of June,
eighteen hundred and eighty nine.

(Signed,) JOHN TAYLOR,
HOMER TAYLOR.
2482

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 1199.

In re Ulric Collette, Plaintiff ;

vs.
F. X. T. Hamelin, of N. D. Portneuf, Insolvent.

Notice is hereby given that, on the eighth day of
June, 1889, by decision of the Honorable judge L. N.
Casault, I, Antoine Olivier Mayrand, notary, have
been appointed curator to the estate of the insolvent.

The creditors are requested to file their claims at
my office, at Deschambault, within a delay of thirty
days.

Dated, at Deschambault, 10th June, 1889.

A. O. MAYRAND,
Curator.
2496

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 24.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
Commissioner for summary trial :	
Saint Thomas of Foucault	1310
Deputy Sheriff :	
J. A. Franchère	1310
Fire Commissioner :	
P. Dorval	1309
Justices of the peace :	
District of Bedford	1310
" Chicoutimi	1310
" Quebec	1310

Reed	1324	<i>School Commissioners :</i>	
St. Leon Spring Co	1325	Métis	1310
<i>Cession :</i>		Saint Adrien	1310
Brais	1354	Sacré-Cœur de Marie	1309
Désilets & de Grandpré	1323	Témiscamingue	1309
Gravel	1354	<i>BAR OF MONTREAL :</i>	
Lamothe & Hervieux	1323	Admission to the practise and study of	
MacRae <i>et al.</i>	1326	law	1352
Morin	1323	<i>CADASTRE :</i>	
Reed	1324	Several lots of Saint Pudentienne forming	
Taylor	1355	part of Shefford	13
<i>Dividende :</i>		<i>CROWN LANDS :</i>	
Charest	1354	Notice of cancellation, &c.	
Déchène	1355	Beresford	1313
Fortin & Cie	1324	Cranbourne	1313
Gélinas	1326	<i>INSOLVENTS :</i>	
Jamieson	1324	Appointment of curator .	
Landry	1324	Caron & Co	1325
Quebec Shoe Co	1324	Hamelin	1355
Riopel	1326	Ogilvy	1325
Roberge	1325	<i>Assignment :</i>	
Rousseau	1325	Brais	1354
Thurston	1354	Désilets & de Grandpré	1323
Vallée	1353	Gravel	1354
<i>Nomination de curateur :</i>		Lamothe & Hervieux	1323
Caron & Cie	1325	MacRae <i>et al.</i>	1326
Hamelin	1355	Morin	1323
Ogilvy	1325	Reed	1324
<i>LETTRES PATENTES ÉMISSES :</i>		Taylor	1355
The Canada Pipe and Foundry Co.	1313	<i>Dividend :</i>	
<i>MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :</i>		Charest	1354
Saint-Prosper	1351	Déchène	1355
<i>NEW ENGLAND CO :</i>		Fortin & Co	1324
Assemblée générale des actionnaires	1351	Gélinas	1326
<i>NOMINATIONS :</i>		Jamieson	1324
<i>Commissaires d'écoles :</i>		Landry	1324
Métis	1310	Quebec Shoe Co	1324
Saint-Adrien	1310	Riopel	1326
Sacré-Cœur de Marie	1309	Roberge	1325
Témiscamingue	1309	Rousseau	1325
<i>Commissaire des incendies :</i>		Thurston	1354
P. Dorval	1309	Vallée	1355
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>		<i>Meeting :</i>	
Saint-Thomas de Foucault	1310	MacRae & Co	1326
<i>Député-Shérif :</i>		McDonall	1327
J. A. Franchère	1310	Reed	1324
<i>Juges de paix :</i>		St. Leon Spring Co	1325
District de Bedford	1310	<i>LETTERS PATENT GRANTED :</i>	
" Chicoutimi	1310	The Canada Pipe and Foundry Co.	1313
" Québec	1310	<i>MUNICIPALITY ANNEXED :</i>	
<i>RÈGLES DE COUR :</i>		Annex to Sainte Marie de Monnoir several	
Cité de Montréal vs Duhamel	13	lots of Saint Mathias	1351
" " vs Gaudreau	1318	<i>NEW ENGLAND CO :</i>	
" " vs Guérin	1318	General meeting of shareholders	1351
<i>SÉPARATION DE BIENS :</i>		<i>RULES OF COURT :</i>	
Dne Keen vs Wooley	1319	City of Montreal vs Duhamel	13
		" " vs Gaudreau	1318
		" " vs Guérin	1318

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc.

Beresford	1313
Cranbourne	1313

VENTES, FAILLITE :

Compagnie de chaussures de Fraserville.	1353
Johnstone	1328

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Hble Pacaud vs Labonté	1328
------------------------------	------

BEAUCE :

Goulet <i>et al</i> vs Bourget	1330
Lemelin vs St. Onge Gold Mining Co.	1329

BEAUHARNOIS :

McGowan vs Farineau	1333
Valois vs Major	1332

MONTMAGNY :

Bender vs Michaud	1336
-------------------------	------

MONTREAL :

Day vs Aikman	1339
Gravel vs Gravel	1338
Trust and Loan Co. vs McCormick	1338

QUEBEC :

Corp. de Québec vs Dme Foley	1343
Derouselle <i>et al</i> vs Pâquet	1342
Dme Lavoie vs Powell	1341
Ross <i>et al</i> vs Plamondon	1342

RICHELIEU :

Chevallier vs Lamère	1344
Vadenais vs Monfils	1344

ST. FRANÇOIS :

Duffee vs Girardin	1345
Trust and Loan Co. vs Dme Lillibridge ..	1345

ST. HYACINTHE :

Dme Demontenach vs Dme Dansereau ...	1347
--------------------------------------	------

SALES IN INSOLVENCY :

Compagnie de chaussures de Fraserville..	1353
Johnstone	1328

SCHOOL MUNICIPALITY :

Saint Prosper	1351
---------------------	------

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Keen vs Wooley	1319
--------------------------	------

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Hble Pacaud vs Labonté	1328
------------------------------	------

BEAUCE :

Goulet <i>et al</i> vs Bourget	1330
Lemelin vs St. Onge Gold Mining Co.	1329

BEAUHARNOIS :

McGowan vs Farineau	1333
Valois vs Major	1332

MONTMAGNY :

Bender vs Michaud	1336
-------------------------	------

MONTREAL :

Day vs Aikman	1339
Gravel vs Gravel	1338
Trust and Loan Co. vs McCormick	1338

QUEBEC :

Corp. of Quebec vs Foley	1343
Derouselle <i>et al</i> vs Paquet	1342
Dme Lavoie vs Powell	1341
Ross <i>et al</i> vs Plamondon	1342

RICHELIEU :

Chevallier vs Lamère	1344
Vadenais vs Monfils	1344

ST. FRANCIS :

Duffee vs Girardin	1345
Trust and Loan Co. vs Dme Lillibridge ..	1345

ST. HYACINTH :

Dme Demontenack vs Dme Dansereau ...	1347
--------------------------------------	------

